

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-  
**SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 26 janvier 2023, s'est réuni le 02 février 2023 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

**Nombre de membres**

*en exercice : 39  
présents : 30  
votants : 37 dont 7 pouvoirs*

Etaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Céline BÄHR, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Isabelle DEJUST, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRENIN, Maud NAVARRE, Abdeslam OUCHERIF, Mostafa OUZMERKOU, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Vincent VALLÉ.

Pouvoirs : Christopher BLIN À Crescent MARAULT, Nordine BOUCHROU À Bruno MARMAGNE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA À Céline BÄHR, Denis ROYCOURT À Florence LOURY, Maryline SAINT ANTONIN À Carole CRESSON GIRAUD, Patricia VOYE À Sébastien DOLOZILEK, Farah ZIANI À Maud NAVARRE.

Absents non représentés : Laurent PONROY, Philippe RADET, Patricia VOYE.

Secrétaire de séance : Julien JOUVET.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 15.12.22 :**

***Mani CAMBEFORT souhaite attirer l'attention sur l'assiduité des élus aux séances de conseil municipal et fait remarquer que lorsqu'on est élu la moindre des choses est de s'organiser dans sa vie personnelle et professionnelle pour pouvoir participer aux réunions.***

***Il a constaté lors de la dernière séance du conseil que les bancs de la majorité étaient clairsemés avec plus d'un tiers des membres absent sur une séance de vote de budget et il s'interroge sur le fonctionnement de la majorité.***

***Etant encore en début d'année et au moment des bonnes résolutions, il formule le vœu que cela change.***

*Il souhaite également que les débats se tiennent dans le respect des élus de la République et qui représentent les choix des Auxerrois et demande que même lorsque les débats sont vifs et caustiques il n'y ait pas de huées comme lors de la dernière séance lorsqu'un élu de l'opposition s'est exprimé.*

*Il note que chacun a sa façon de s'exprimer et que bien que les propos soient déplaisants à entendre il ne faut pas appauvrir la démocratie locale avec des huées et il convient de s'épargner des comportements inappropriés.*

*Crescent MARAULT répond que ce vœu peut être formulé dans les deux sens et lui retourne la demande concernant les comportements à adopter mais il doute que certains élus de l'opposition soient en capacité de tenir des propos cohérents et respectueux et à contribuer à des échanges apaisés.*

*Il indique que dans la mesure du possible il rappellera ses obligations à la majorité mais il rappelle que les propos tenus lors de la dernière séance ont dépassé les bornes et souhaite que tout le monde revienne à la raison.*

*Mani CAMBEFORT rappelle que le Maire a certaines responsabilités qui lui incombent et qu'il doit avoir une certaine tenue.*

*Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas bienvenue de lui faire la morale et il faut que chacun se responsabilise dans ses propos.*

*Mani CAMBEFORT ne souhaite pas faire la morale.*

*Sophie FEVRE fait remarquer qu'elle a déjà posé une question plusieurs fois et qu'elle n'a toujours pas eu de réponse concernant la mise à disposition à titre gracieux d'une salle pour une association de Monéteau.*

*Par ailleurs, elle rappelle qu'elle avait demandé les annexes du rapport de la commission d'accessibilité notamment le compte rendu mentionné mais qu'elles n'ont pas été communiquées.*

*Crescent MARAULT répond que toutes les associations d'intérêt général bénéficient de la gratuité des salles et que les éléments de la commission d'accessibilité seront communiqués (cf. annexe 1).*

*Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.*

**N° 2023-001**

**Objet : Budget principal - Décision modificative n° 1**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

Par délibération n° 2022-154 du 15 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le budget principal 2023.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative portant virement de crédits en recettes de la section d'investissement du chapitre 16 au chapitre 10 du budget primitif 2023 afin d'intégrer les recettes de FCTVA 2022 calculées sur les dépenses 2020 comme suit :

Exercice	D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
2023	R	I	16	01	1641	ADM	EMPRUNTS EUROS EN	- 1 439 000
2023	R	I	10	01	10222	ADM	F.C.T.V.A.	+ 1 439 000

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 29
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Emmanuelle MIREDDIN, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mani CAMBEFORT fait remarquer que cette délibération est un acte technique.***

***Par ailleurs, il rappelle que la situation économique difficile impacte les financeurs qui contribuent aux financements des projets notamment la Région qui réduit l'attribution des subventions.***

***Il ajoute que les taux d'intérêts augmentent d'autre part et demande s'il y a une prise de conscience de ces éléments notamment des conséquences que cela aura sur les investissements de la collectivité.***

***Crescent MARAULT répond qu'il est toujours prudent sur les plans de financements des projets en minimisant les recettes et en augmentant les dépenses pour ne pas avoir de mauvaise surprise.***

***Il précise qu'il n'a pas spécialement d'inquiétude sur ce point et que le pilotage des demandes de subventions est réalisé par rapport à une matrice qui prévoient tous les financements possibles et orienter les projets sur les meilleurs dispositifs.***

***Il indique qu'il faut raisonner en enveloppe globale pour maximiser les fonds et qu'il faudra être vigilant sur le fléchage des financements car le fonds vert et le Contrat de relance et de transition écologique seront limités.***

***Il ajoute qu'il n'est pas inquiet sur ce point et que les projets sont anticipés et priorisés notamment ceux en lien avec l'efficacité énergétique qui sont réalisés au plus vite pour profiter d'un retour sur investissement comme pour le déploiement du led par exemple.***

***Pascal HENRIAT confirme que la région et le département s'engagent sur des pistes d'économies dans ce contexte de crise et précise qu'il ne faut pas faire preuve de frivolité ni de frilosité à ce titre.***

***Il indique que la prudence l'a toujours animé et encore plus pendant cette période où les prix et les taux d'intérêt augmentent fortement.***

*Néanmoins, il n'est pas favorable à un ralentissement des investissements qui aurait des conséquences néfastes sur l'avenir de la ville et pense qu'il faut trouver un équilibre.*

*Il a conscience que la situation économique et financière n'est pas bonne et précise qu'à ce titre il reste prudent et sait faire part de ses inquiétudes au maire quand cela est nécessaire.*

*Il rappelle que la ville s'est engagée dans une politique de réduction des dépenses de l'administration qui commence à porter ses fruits.*

*Crescent MARAULT indique que la machine s'est emballée et que la période inflationniste va perdurer cette année et peut être encore l'année prochaine.*

*Il estime que ce serait une erreur de ne pas investir en cette période et indique qu'il faut essayer dans la mesure du possible de rester dans une démarche d'investissement parce que les travaux risquent de coûter de plus en plus cher.*

*Il fait remarquer qu'aujourd'hui les taux d'intérêt sont environ à 3 % aujourd'hui mais qu'il y a une vingtaine d'années ils étaient aux alentours des 7 %.*

*Il ajoute que cette tendance inflationniste risque de durer jusqu'en 2024.*

*Mani CAMBEFORT rappelle qu'il avait alerté très tôt sur ce point et est d'accord pour continuer à investir mais attire l'attention sur la définition du « juste milieu » et de l'équilibre à trouver.*

*Il indique qu'il y a certes ce contexte d'inflation dans lequel il faut tout de même réaliser des investissements mais qu'il ne faut pas ignorer les seuils d'alerte des collectivités au regard de certains paramètres.*

*Par ailleurs, il précise que la presse a indiqué que l'enveloppe allouée à la région Bourgogne Franche au titre du Fonds vert sera de 72 millions pour la région et que par conséquent le montant par département ne sera pas mirobolant et qu'il ne faudra pas trop compter dessus.*

*Pascal HENRIAT précise qu'il a rencontré la secrétaire générale de la Préfecture qui a indiqué que le fonds vert sera étendu et que l'agglomération et la ville pourront entrer dans deux dispositifs suite aux modifications apportées par l'Etat.*

*Il indique qu'il faut voir quelles opérations pourront en bénéficier et ajoute que les services sont déjà mobilisés dans la mesure où ces fonds sont perdus s'ils ne sont pas utilisés.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il faudra tout de même faire attention au nombre de projets prévus par rapport à cette enveloppe.*

*Maud NAVARRE est d'accord pour continuer à investir malgré ce contexte inflationniste mais en priorisant les projets de qualité et qui vont dans le sens des économies d'énergies et cite en exemple le déploiement de l'éclairage en led.*

*Aussi, elle pense que d'autres économies peuvent être réalisées sur les bâtiments et les véhicules notamment.*

**N° 2023-002**

**Objet : Mise à la réforme des biens - Approbation**

**Rapporteur : Pascal HENRIAT**

La mise à la réforme d'un bien consiste à sortir ce bien de l'actif, sans contrepartie financière, pour sa valeur nette comptable en cas de destruction ou de mise hors service résultant d'un acte volontaire ou d'un événement indépendant de la volonté de la collectivité.

Les opérations de réforme sont des opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable, après réintégration des amortissements, le cas échéant.

L'assemblée délibérante n'ouvre pas de crédits au budget et l'ordonnateur n'émet pas de titres ni de mandats.

Cependant, l'ordonnateur doit mettre à jour l'inventaire et transmettre les informations indispensables à la mise à jour de l'actif au comptable.

Dans le cadre de la fiabilisation de l'actif de la ville, il est proposé de réformer les biens de faible valeur et qui ont été acquis avant le 31 décembre 2012.

Ces biens ont déjà été physiquement mis au rebut et il s'agit de mettre l'inventaire en cohérence avec la situation réelle.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la réforme et la sortie de l'inventaire des biens dont la liste est annexée à la présente délibération.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 36
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 3 Emmanuelle MIRE DIN, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN demande quelle est la périodicité de cet inventaire.***

***Pascal HENRIAT répond que l'inventaire est réalisé annuellement.***

**N° 2023-003**

**Objet : Terrains rue Bronislaw Geremek – Désaffectation et déclassement**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre est propriétaire, dans la zone commerciale et tertiaire des Clairions, de 3 terrains constructibles, cadastrés HM 261, 265 et 270, situés rue Bronislaw Geremek, représentant une superficie globale de 20 730 m<sup>2</sup> environ.

Ces terrains présentent une très forte déclivité, nécessitant la réalisation de travaux de terrassement importants pour permettre la réalisation de constructions.

Compte-tenu de ces contraintes techniques et pour permettre la réalisation du projet de construction, il est nécessaire d'empiéter légèrement sur le domaine public au droit des parcelles. Cet espace enherbé représente une superficie d'environ 826 m<sup>2</sup> qui sera affinée après l'intervention du cabinet de géomètres.

Par délibération n° 2022-050 du 19 mai 2022, le Conseil municipal a acté la vente des parcelles sus-visées, au Groupe JCS Promotion dont le siège social est situé 14 avenue de Bugeaud à Paris (75016), au prix de 45 € le m<sup>2</sup>. Au vu de la nécessité de modifier l'emprise du projet, il convient donc d'annuler cette délibération.

Ce tènement est physiquement désaffecté depuis la création de la zone des Clairions en 2008 puisqu'il n'a jamais été mis en vente et est resté inutilisé. La pose d'un piquetage et de rubalise est venu renforcer cette désaffectation.

En vue de finaliser sa vente, il est nécessaire de constater la désaffectation de ces parcelles.

Sur la base de ce constat, il est proposé de procéder à leur déclassement du domaine public permettant à la ville d'engager leur vente.

Le déclassement est, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière, dispensé d'une enquête publique dans la mesure où il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation puisqu'il ne s'agit pas d'une voie.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'abroger la délibération n° 2022-050 en date du 19 mai 2022,
- De constater la désaffectation d'une bande de terrain représentant environ 826 m<sup>2</sup>, au droit des parcelles sises rue Bronislaw Geremek, cadastrées sections HM 261, HM 265 et HM 370,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 27
- voix contre : 9 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Emmanuelle MIRE DIN, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN demande des précisions sur le projet porté par JCS Promotion et quelle est la surface concernée.***

***Crescent MARAULT répond que le permis de construire sera déposé début mars et que par conséquent il n'a pas de détail mais que l'objectif poursuivi est de favoriser les activités commerciales complémentaires à l'offre existante.***

***Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que cette délibération permet de rattraper une erreur commise en 2022.***

***Crescent MARAULT répond qu'il n'était pas prévu de vendre cette parcelle en 2022 et qu'elle doit être déclassée et désaffectée aujourd'hui dans la mesure où il y a une vente.***

***Rémi PROU-MELINE fait remarquer que l'on vend des parcelles sans avoir d'information sur le projet qui sera réalisé.***

***Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que dans la précédente délibération prise sur ce sujet cette parcelle était bien destinée à être vendue.***

***Crescent MARAULT répond qu'il ne lui semble pas que ce soit le cas.***

**N° 2023-004**

**Objet : Contournement Sud d'Auxerre - Requalification des chemins ruraux**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Le projet de déviation Sud d'Auxerre s'inscrit dans un programme d'aménagement ayant pour objectif de relier l'extrémité Sud de la déviation de la RN 6, la RD 239, jusqu'à la RN 151 sous maîtrise d'ouvrage de l'État, complété d'une liaison RN 151 - RD 965 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Yonne.

Ce projet permet de réduire le trafic de transit du centre-ville d'Auxerre et contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie des auxerrois.

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur les communes d'AUXERRE, VILLEGARDEAU, CHEVANNES et VALLAN, et dans le cadre du projet de contournement Sud d'Auxerre, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ses propositions de créations, suppressions et modifications de chemins ruraux sur le territoire d'AUXERRE provoquées par la réalisation de ce nouvel axe routier.

Avec l'avancée du dossier de remembrement, et suite aux discussions et négociations avec l'ensemble des acteurs agricoles, certaines modifications sont nécessaires sur la commune d'Auxerre concernant les tracés définitifs des chemins ruraux.

Lesdites modifications concernent les tracés des chemins N°1, N°92 et N°94 à créer.

Ces propositions sont présentées en annexes :

- sous la forme de tableaux (chemins à supprimer, à créer et à modifier)
- sur plan au 1/5.000 ème

Par ailleurs, le chemin rural n°29 dit de la collinette, entre la nationale n° 151 et la départementale n°1 sera pris en compte dans les aménagements par la mise en place d'un empierrement en complémentarité des propositions de la commission afin de faciliter les déplacements des engins agricoles entre les communes de Vallan et d'Auxerre. Un reprofilage du chemin pourra être ponctuellement envisagé et les girations seront étudiées.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le projet des suppressions de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- D'approuver le projet des modifications de chemins ruraux tel que proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier complété des travaux précités sur le chemin n° 29 dit de la collinette,
- De créer les chemins ruraux dont le détail figure au tableau ci-joint.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 36
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 3 Emmanuelle MIRENIN, Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN demande à quelle étape au cours des travaux du contournement Sud ces changements seront réalisés.***

***Crescent MARAULT répond qu'a priori l'Etat procédera aux aménagements des chemins concomitamment à ceux réalisés pour la route.***

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre met en œuvre l'OAP « Entrées de Ville », dont l'objectif est de donner des prescriptions qui permettent la mise en valeur de ces entrées. En effet, Les entrées de ville constituent la première impression que l'on a de la ville. La qualité urbaine et paysagère de ces espaces est un élément important dans l'identité de la ville et dans l'image que celle-ci renvoie.

De plus, avec l'arrivée de la Rocade Sud, la route de Chablis devient un axe important entre la sortie Sud de l'Autoroute et l'échangeur de la Rocade, qu'il convient de maîtriser pour mettre en œuvre l'OAP tant au niveau paysager qu'au niveau économique.

Les objectifs sont :

- Revaloriser les abords de la route de Chablis en aménageant une façade paysagère qui s'appuie sur les composantes du site
- Développer des activités liées directement ou indirectement aux loisirs ou tourisme
- Alternier les espaces verts, paysagers (boisements, prairie, aménagements paysagers) et des bâtiments s'intégrant dans le site afin de valoriser l'image de cette entrée de ville
- Gérer et réglementer l'affichage et les panneaux publicitaires

L'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de confier, pour ces projets, un portage par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Auxerre ou à tout opérateur désigné par elle.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De confier le portage du foncier des opérations concernées à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle et tout document s'y rapportant,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Mathieu DEBAIN rappelle qu'en novembre dernier il avait alerté sur les différents achats de biens via l'Etablissement public foncier (EPF) sans information auprès du conseil.***

***Il indique qu'il n'est pas contre le recours à cet organisme mais que la façon de faire lui pose problème au regard du manque d'informations.***

***Crescent MARAULT précise que c'est l'EPF qui achète pour le compte de la collectivité.***

***Mathieu DEBAIN indique qu'il votera contre cette délibération et qu'il tiendra Crescent MARAULT et la majorité responsables de la situation financière de la ville dans 10 ans quand il sera question de rembourser toutes ces sommes engagées via l'EPF.***

***Crescent MARAULT répond que le délai pour le remboursement est de 14 ans et que la collectivité n'est pas obligée de racheter les biens puisque leur revente est possible.***

***Il croit aux projets sur des lieux stratégiques et indique qu'il est nécessaire de maîtriser le foncier dès que possible pour pouvoir choisir un porteur de projet et la nature du projet.***

***Il pense que ce secteur attractif situé à proximité de la déviation, d'Auxerrexpo et du campus entre dans la stratégie de réserve foncière de la ville et il fait remarquer qu'il n'y a presque plus de terrains aux alentours de cette zone amenée à évoluer.***

***L'intérêt pour la collectivité est de ne pas porter le coût total de l'acquisition au départ et d'avoir le temps pour mettre en œuvre le projet puis de concrétiser l'aménagement des lieux.***

***Il ajoute que cette grande parcelle située en entrée de ville avec un parking défraîchi ne donne pas une belle image de la ville et qu'il faudra dépolluer cette friche économique.***

***Mathieu DEBAIN rappelle que ce qui lui pose problème c'est que ce type de délibération permet d'acheter par la suite des biens sans passer de délibération au conseil et par conséquent ne pas donner d'informations sur ces achats.***

***Crescent MARAULT répond qu'il n'est pas obligatoire de prendre une délibération pour les achats réalisés par la suite.***

*Mathieu DEBAIN fait remarquer que cela représente de la dette cachée dans la mesure où elle n'est pas communiquée et rappelle que le remboursement commence bien à partir de 10 ans pour 25 % du coût.*

*Mani CAMBEFORT souscrit à l'objectif qui est saisi par plusieurs autres villes mais pense que la méthode du recours à l'EPF sans savoir ce qui est prévu sur ce foncier équivaut à signer un chèque en blanc et à une forme d'endettement avec une dette masquée qu'il faudra rembourser à termes ou vendre les biens.*

*Il rappelle que l'endettement n'est pas problématique si la vision stratégique sur plusieurs années est déterminée et indique que certaines collectivités présentent l'évolution de la dette.*

*Crescent MARAULT rappelle que la dette est présentée dans le plan pluriannuel d'investissements mais qu'il n'est peut-être pas assez poussé pour certains.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il s'agit vraiment d'une question de gestion de la collectivité.*

*Crescent MARAULT rappelle qu'il est important de maîtriser le foncier en entrée de ville pour influencer sur les activités à venir sur ce secteur et rappelle qu'il faut être vigilant sinon il y a un risque de se retrouver avec un supermarché alors que l'offre en la matière est largement suffisante et que le règlement d'urbanisme ne peut pas l'interdire.*

*Il rappelle que l'EPF a été créé pour que les collectivités n'aient pas besoin d'utiliser leur capacité d'emprunt pour financer du foncier et pour leur permettre de concentrer leur capacité d'investissement dans les projets du territoire.*

*Il est convaincu que se constituer une réserve foncière sur des secteurs identifiés avant d'aller chercher des porteurs de projets est la meilleure stratégie.*

*Mani CAMBEFORT n'est pas contre la maîtrise du foncier mais pense que les activités futures peuvent déjà être imaginées.*

*Crescent MARAULT répond que ce n'est pas le cas.*

*Il rappelle que le territoire a deux fois moins d'hébergements que des villes touristiques équivalentes et qu'à ce titre la stratégie de développement touristique va demander du foncier à proposer à des investisseurs.*

*Sur l'habitat, il indique également qu'il y a un besoin crucial de logements neufs pour diversifier l'offre proposée aujourd'hui et que pour inciter des investisseurs à venir construire des logements neufs il est impératif de disposer du foncier nécessaire.*

*Mani CAMBEFORT fait remarquer que cela répond partiellement à la question.*

*Crescent MARAULT répond que l'hébergement et le logement représentent une partie des segments envisagés et qu'il y aurait également l'enseignement supérieur à prendre en compte entre autres.*

*Il précise qu'il n'est pas en capacité de définir arbitrairement des activités à mettre sur des emplacements sans savoir si cela est adapté et entreprendre des études sur des terrains qui ne sont pas notre propriété.*

*Il ajoute que l'idée dans la mesure du possible est d'identifier des secteurs intéressants stratégiquement puis d'aller chercher et convaincre les investisseurs.*

*Mani CAMBEFORT rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat et des déplacements permet de gérer les installations et emprises foncières disgracieuses qui ne correspondent pas aux besoins de la ville.*

*Crescent MARAULT précise que ce magasin va venir cacher la vue sur Auxerrexpo et va tuer les commerces de proximité des communes situées aux alentours.*

*Il rappelle que sur l'avenue Charles de Gaulle qui est une voie pénétrante de la ville, plutôt bien réaménagée, une ruine a été achetée par un particulier pour y installer une boulangerie.*

*Rémi PROU-MÉLINE demande pourquoi le permis de construire n'est pas refusé dans ce cas.*

*Crescent MARAULT répond que le permis de construire porte uniquement sur la construction et qu'il ne peut être refusé au motif de la nature de l'activité.*

*Maud NAVARRE pense que sur la question de l'EPF il ne faut pas être dogmatique et que ce projet est intéressant puisqu'il est situé sur un axe stratégique de la ville et que ces terrains vont prendre de la valeur dans les années à venir suite aux aménagements.*

*Néanmoins, elle se demande s'il y a urgence à intervenir sur ce secteur notamment au regard des travaux prévus pour la déviation Sud, période pendant laquelle il n'y aura pas d'installations.*

*Par ailleurs, elle attire l'attention sur ces espaces situés en entrée de ville qui devront avoir une haute qualité environnementale et fait part de ses doutes quant à la possibilité d'attirer des activités haut de gamme par rapport à la proximité de la route.*

*Crescent MARAULT rappelle que la loi ZAN va chambouler la densité des territoires et que dans certaines métropoles les constructions deviennent impossibles ou à des prix prohibitifs et que cela amène les investisseurs à s'intéresser à des villes moyennes.*

*A ce titre, il pense qu'il faut montrer qu'à Auxerre il se passe des choses innovantes pour arriver peu à peu dans les radars des médias.*

*Il précise que certaines sociétés foncières privées ont acheter des terrains sur des zones commerciales et des zones industrielles purement par spéculation foncière et attendent que les prix augmentent pour revendre ou louer.*

*Il indique que l'immobilier d'entreprise commence à bouger sur Auxerre et que cela commence à attiser la curiosité de certains investisseurs qui pourraient acheter du foncier pour spéculer et qu'il faut à travers l'EPF acquérir le foncier dès maintenant pour ne pas se faire piéger.*

*Mathieu DEBAIN est d'accord sur le fait qu'il faille proposer une offre hôtelière supplémentaire, un camping digne de ce nom et éventuellement une hôtellerie de luxe.*

*Il rappelle que la réalisation d'un hôtel est a été évoquée sur environ 5 secteurs acquis via l'EPF mais rien ne se dessine précisément et il pense qu'il faudrait mieux se focaliser sur un projet et l'aboutir.*

*Il demande quel est le montant alloué par l'EPF sur cette opération Ilot route de Chablis.*

*Crescent MARAULT répond qu'il ne s'agit pas vraiment de somme attribuer par opération et que l'EPF fonctionne plutôt comme une assurance-crédit qui permet de mobiliser des projets à hauteur de 14 millions d'euros et lorsqu'il y a une revente le montant de celle-ci est de nouveau mobilisable.*

*Il rappelle qu'il n'a pas d'inquiétude sur la réalisation des projets avant 2026 et que si des gros investisseurs sont convaincus cela va inciter les autres à se positionner et créer une dynamique.*

*Il précise que tout est en train de se débloquer et que sa crainte est même que cela se fasse trop rapidement sans phasage dans le temps et entraîne des problèmes concernant une carence de main d'œuvre, de formation et d'habitats.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA par rapport à la crainte exprimée concernant la loi ZAN et une éventuelle spéculation foncière, elle fait part de ses doutes quant à la qualité de l'entreprise de logistique choisie pour s'installer sur AuxR\_Parc et pense que cette activité n'est pas adaptée pour générer des emplois et d'un point de vue environnemental.*

*Elle se demande à quel moment les activités vont réellement avoir lieu sur ce site.*

*Crescent MARAULT répond que l'entreprise qui achète ne va pas exercer l'activité dans le bâtiment.*

*Il rappelle qu'il s'agit de logi-industrie qui ne correspond pas simplement à un hangar avec des palettes mais plutôt à une valeur ajoutée avec des opérations en lien avec les usages pour les achats sur internet de plus en plus nombreux et qu'il faut accompagner cette évolution en l'intégrant dans la transition écologique.*

*Il indique que la société VIRTUO a déposé un permis de construire et que l'entreprise TCC ne va pas tarder à le faire.*

*A ce titre, il rappelle que la collectivité a demandé une très haute qualité architecturale et environnementale pour les bâtiments et que cela aura un impact sur la nature des activités.*

*Il ajoute que la structure du promoteur immobilier n'est pas très importante et peut comprendre les craintes par rapport une entreprise américaine mais qu'il faut être pragmatique et essayer de trouver des convergences entre les enjeux du territoire, les besoins des habitants et les porteurs de projets.*

*Rémi PROU-MÉLINE fait part de ses interrogations par rapport à la vente à la société TCC pour des millions d'euros, sachant que celle-ci a un capital de 1 € et est régie par une holding basée aux îles caïmans.*

*Crescent MARAULT répond que TCC est le leader américain du bâtiment industriel qui opère sa première réalisation en France après des négociations difficiles et qu'ils ont la volonté de mettre leur expérience à profit sur le territoire.*

*Il ajoute qu'il cherche des solutions, des projets et des investisseurs de qualité et que cela s'inscrit dans la stratégie de développement économique avec une création d'emplois et de fiscalité qui profitera également aux entreprises locales.*

*Rémi PROU-MÉLINE indique que le Procureur de la République a décidé d'ouvrir une enquête sur ce sujet.*

*Florence LOURY se déclare plutôt favorable à la maîtrise du foncier et n'est pas opposée à l'idée de travailler sur l'entrée d'Auxerre.*

*Elle attire l'attention sur le travail conséquent à réaliser sur cette zone très dégradée et polluée et attend de voir les investissements qui seront réalisés sur ce secteur situé à proximité du pôle environnemental.*

*Par, ailleurs elle indique qu'elle a déposé un vœu relatif à sujet urgent qui concerne le quartier Sainte Geneviève et espère qu'elle aura le temps de l'évoquer.*

*Mani CAMBEFORT rappelle les objectifs de la loi ZAN qui vise à zéro artificialisation nette à horizon 2050 avec des objectifs intermédiaires sur la période 2021-2030 notamment une consommation de moitié moins que celle intervenue entre 2011 et 2020.*

*Il précise que cet objectif est territorialisé et qu'il s'applique à l'échelle du Grand auxerrois composé de 5 intercommunalités et que sur ce bassin de vie il ne devra pas être consommé plus de 190 hectares.*

*Il indique que le compteur tourne depuis 2021 et fait part de ses craintes car bien qu'une désimperméabilisation soit possible pour certains cas, cela coûte trois fois plus et cher et qu'il faut, outre le bitume, prendre en compte la faune et la flore.*

*Crescent MARAULT regrette une vision de l'opposition restrictive concernant le développement du territoire et rappelle la perte démographique du territoire au cours des 15 dernières années et les conséquences sur les fermetures d'établissements scolaires et les entreprises.*

*Il précise qu'il n'a pas cette vision pour l'auxerrois et qu'il essaye d'intégrer la transition écologique dans tous les projets avec des conceptions à bas carbone, des énergies renouvelables et certains bâtiments autonomes en énergies et que cela n'est pas incompatible avec la loi ZAN.*

*Il pense que cela est difficile et demande une adaptation mais qu'il faut être ambitieux, déterminé et mettre les moyens.*

*Il ajoute qu'il ne faut pas avoir une vision pessimiste et restrictive mais plutôt se montrer optimiste et précise qu'il déjà constaté une nouvelle attention portée au territoire et une dynamisation des contacts et des projets.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il faut faire attention aux caricatures.*

**N° 2023-006**

**Objet : Opération Îlot Route de Chablis – Acquisition d'un ensemble immobilier sis lieu-dit Sainte-Nitasse, par l'Etablissement Public Foncier**

**Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre a été informée de la vente d'un ensemble immobilier, à usage d'hôtel-restaurant, d'une superficie de 40 127 m<sup>2</sup>, situé route de Chablis, lieu-dit Sainte-Nitasse.

La réalisation du Contournement Sud fait de cet espace un élément essentiel en qualité d'entrée de ville, qu'il convient d'aménager et de développer. Il constituera le début de la mise en œuvre de l'OAP « Entrées de Ville » inscrite au Plan local d'Urbanisme (PLU). La commune d'Auxerre doit donc saisir cette opportunité

et avoir la maîtrise de ce site. Pour se faire, le conseil municipal a décidé de confier l'acquisition à l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté.

La valeur de l'ensemble immobilier a été estimée à 548 000 euros par le Pôle d'évaluation domaniale avec une marge d'appréciation de 10 %. Un accord est intervenu avec la propriétaire pour une acquisition à 602 800 euros HT.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'Établissement Public Foncier Doubs Bourgogne France Comté, à acquérir ce tènement, d'une superficie de 40 127 m<sup>2</sup>, pour un montant HT de 602 800 euros,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 28
- voix contre : 5 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE
- abstentions : 4 Florence LOURY, Maud NAVARRE, Denis ROYCOURT, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Rémi PROU-MÉLINE demande pour quelle raison les 10 % supplémentaires sont appliqués systématiquement sur le prix et sur quelle valeur.**

**Crescent MARAULT précise que la valeur est estimée à 15 € le mètre carré.**

**Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que ce prix assez élevé.**

**Crescent MARAULT répond que France domaines estime le bien et que les 10 % sont appliqués selon les négociations.**

N° 2023-007

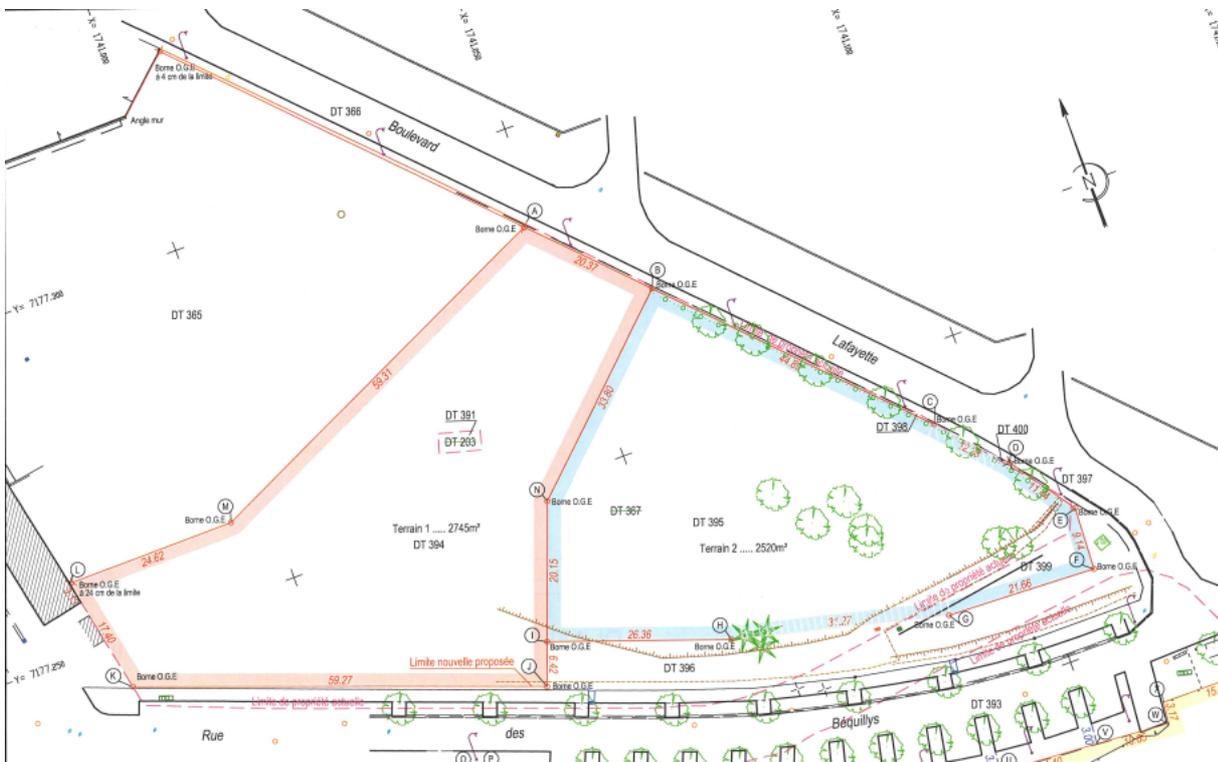
Objet : Terrain situé boulevard Lafayette à Auxerre - Cession

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Pôle emploi souhaite ouvrir une agence de proximité en quartier prioritaire, notamment afin de se rapprocher du public.

Le terrain situé boulevard Lafayette, dans le quartier prioritaire Sainte-Geneviève-Les Brichères, libéré par la démolition des tours, a été retenu par le service immobilier de la direction régionale de Pôle emploi.

Un accord est intervenu pour une cession de 2 520 m<sup>2</sup> à 66 € le m<sup>2</sup>.



**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De céder à Pôle Emploi le terrain sis boulevard Lafayette, cadastré DT n° 395, représentant une superficie de 2 520 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 166 320 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes à intervenir,
- De dire que la recette sera inscrite au budget 2023.

**Vote du conseil municipal :**

- |                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - voix pour                 | : 37                                |
| - voix contre               | : 0                                 |
| - abstentions               | : 0                                 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0                                 |
| - absents lors du vote      | : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET. |

*Isabelle POIFOL-FERREIRA se réjouit de la réimplantation d'un service public dans ce quartier populaire et à ce titre attire l'attention sur le manque de services publics dans les quartiers des Rosoires, de Sainte Geneviève et de Saint Siméon.*

*Elle fait remarquer que ces quartiers ont besoin de services sociaux, de bibliothèques et de commerces de proximité et qu'outre ces services il est nécessaire de favoriser l'implantation des services de la mairie à proximité alors que le choix s'est porté sur un guichet unique et une centralisation de ces services.*

*Elle indique également que cette population a besoin de garderies, d'activités associatives et sportives et fait le vœu que ces services soient décentralisés et accessibles aux personnes qui ont des difficultés pour se déplacer.*

*Elle pense que tout le monde devrait pouvoir bénéficier de la même qualité de vie et cela est une question d'équité.*

*Elle précise que ce site n'est pas très central pour l'implantation d'un service pôle emploi mais que cela représente malgré tout le début d'une dynamique qu'elle souhaite voir s'amplifier.*

*Elle ajoute que bien que la région connaisse des difficultés financières, elle a fait le choix de sanctuariser certains budgets notamment ceux dédiés aux services à la population en cette période de crise.*

*Crescent MARAULT précise que Pôle emploi gère des typologies de population différentes et souhaite s'implanter sur les secteurs d'Auxerre et de la Puisaye.*

*Il pense que ce site paraît plutôt adapté et rappelle que ce quartier sera réaménagé dans le cadre du projet ANRU avec un projet de pôle d'économie sociale et solidaire et que l'offre sera ainsi concentrée pour les demandeurs d'emploi.*

*Il fait remarquer que les propos de l'opposition portent sur le contexte de crise, qu'il faut faire attention à l'endettement de la collectivité, qu'il faut freiner les investissements et prioriser les projets relatifs aux énergies et réduire la voilure et en même temps ne pas oublier les plus démunis ce qui est contradictoire.*

*Il pense justement qu'il faut être ambitieux et dynamique pour ces quartiers et que l'investissement prévu à hauteur de 16 millions d'euros permettra notamment la création d'une cité scolaire, d'une bibliothèque et des services de cantine et périscolaires dans des bâtiments peu énergivores, à haute qualité environnementale et de bonne facture.*

*Il rappelle que l'Etat subventionne à hauteur de 50 millions d'euros ce projet ANRU parce qu'il est un vrai projet de quartier, ouvert sur la ville et orienté sur les habitants.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que l'équipe municipale précédente avait déjà prévu la rénovation des groupes scolaires.*

*Crescent MARAULT répond que cela n'était pas inscrit dans le projet de renouvellement urbain quand il a repris le dossier et que cela n'était pas prévu dans le plan pluriannuel d'investissements.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA fait remarquer que ses propos ne sont pas contradictoires et rappelle son inquiétude par rapport aux chèques en blanc sollicités pour des acquisitions sans connaître les projets prévus, à la perte de qualité des services publics pour la population et aux dépenses sans compter.*

*Florence LOURY pense que les élus et les habitants sont peu informés sur l'avancée du projet de renouvellement urbain et qu'une dame demeurant dans le quartier de Sainte Geneviève voulait participer aux commissions mais elle ne sait pas où s'inscrire.*

*Elle rappelle l'obligation concernant l'implication de la population dans ce projet.*

*Crescent MARAULT répond que le conseil citoyen est en cours de mise en place et que l'engagement sur sa mise en œuvre sera respecté.*

*Florence LOURY ne remet pas cela en cause mais regrette le manque d'information et qu'il ne soit pas possible de s'inscrire à la commission.*

*Crescent MARAULT répond que ce sujet a largement été évoqué dans la presse et en commission générale et précise que les membres de la commission ne s'inscrivent pas dans la mesure où le dispositif prévoit une désignation.*

*Il souhaite que des renseignements soient pris en amont des interventions qui laissent croire que les projets ne sont pas maîtrisés.*

*Florence LOURY indique qu'elle a interrogé Monsieur VALLÉ sur le sujet.*

*Vincent VALLÉ répond qu'il a apporté une réponse au mail dans la journée et lui a communiqué les coordonnées du directeur de la cohésion sociale en charge du conseil citoyen à contacter pour postuler.*

*Florence LOURY indique qu'elle ne l'avait pas compris de cette manière.*

*Vincent VALLÉ précise qu'il n'a pas oublié les activités commerciales aux Rosoirs dans la mesure où une surface de 500 m<sup>2</sup> est prévue pour une zone commerciale et tertiaire.*

*Mathieu DEBAIN rappelle que la cité éducative est un beau projet mais qu'il coûte cher à l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) et que cela est fait en échange de la destruction des tours et par conséquent une perte de recettes pour l'OAH.*

*Crescent MARAULT fait remarquer qu'un renouvellement urbain engendre nécessairement des destructions notamment de logements devenus inadaptés.*

*Il ajoute qu'il n'est pas possible de dire qu'il faut conserver des logements insalubres dans l'intérêt de l'OAH et pense que cela reviendrait à ignorer la souffrance de la population qui y réside.*

*Mathieu DEBAIN pense que l'argent issu de la destruction des tours aurait dû être réinvesti dans des logements sociaux.*

*Crescent MARAULT rappelle que la mission d'un bailleur social est de répondre aux besoins des habitants et qu'il ne faut uniquement raisonner d'un point de vue financier.*

*Vincent VALLÉ fait remarquer que les finances de l'OAH sont saines et pense qu'il est inutile de semer la zizanie sur ce point.*

*Mathieu DEBAIN pense qu'il faut reconnaître que ce projet est réalisé au détriment de l'OAH.*

*Vincent VALLÉ répond que ces propos sont maladroits et le regrette.*

**N° 2023-008**

**Objet : CCAS - Convention de remboursement**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Le CCAS met à disposition de la Ville d'Auxerre un bureau dans ses locaux pour la chargée de coopération territoriale. Cet agent en charge du suivi et de la mise en œuvre de la convention territoriale globale est rattaché au directeur délégué de la cohésion sociale, lui-même installé dans les locaux du CCAS.

Les coûts de fonctionnement liés au poste doivent être portés par la Ville. Ainsi il convient d'établir par une convention les règles de remboursement des charges de fonctionnement attachées à ce poste.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

**N° 2023-009**

**Objet : Musées - Plan de Récolement Décennal (PRD) 2016-2025**

**Rapporteur : Céline BÄHR**

Le récolement décennal des collections « Musées de France » est une obligation légale, fixée par l'article L. 451-2 du *Code du patrimoine* : « Les collections des Musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Les opérations de récolement sont théoriquement programmées en fonction des textes réglementaires suivants :

- Loi n°2002 du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France », codifiée conformément à l'ordonnance n°2002-178 du 20 février 2004 au Code du patrimoine (livre IV),
- Décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France ».

Le Plan de Récolement Décennal (PRD), rédigé par le responsable scientifique des collections, est l'outil de planification qui définit l'état des lieux, le programme, la méthode de travail pour l'ensemble du récolement ainsi que ses objectifs.

Le PRD 2015-2025 s'inscrit dans la suite logique du précédent plan. Il met l'accent sur le récolement des ensembles non traités lors du récolement 2004-2015 (arts graphiques, collections archéologiques) et sur les opérations de post-récolement les plus essentielles (informatisation des collections).

La validation du PRD est indispensable pour affirmer les objectifs généraux et particuliers du récolement, homogénéiser les pratiques des agents récoleurs, définir les besoins du service et les moyens à mettre en œuvre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes du plan de récolement.

-----  
**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mathieu DEBAIN demande si des œuvres du musée Pompidou seront encore exposées l'année prochaine sur Auxerre.**

**Céline BÄHR répond que cela est prévu à partir de juin et que la nature des œuvres n'est pas encore connue.**

**N° 2023-010**

**Objet : Relais de la flamme – Paris 2024 - Convention Ville étape**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

Le 13 septembre 2017, les membres du Comité International Olympique (« **CIO** ») réunis à Lima au Pérou ont décidé à l'unanimité de confier l'organisation des Jeux de la XXIIIème olympiade de l'ère moderne, dits Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« **Jeux** ») à la Ville de Paris.

Ce même jour, la Ville de Paris et le Comité National Olympique et Sportif Français (« **CNOSF** ») ont conclu avec le CIO un contrat de ville hôte (« **Contrat Ville Hôte** ») ayant pour objet de définir les principales conditions d'organisation des Jeux, dans le respect notamment des principes fixés par la Charte Olympique.

Conformément aux stipulations de l'article 3.1 du Contrat Ville Hôte, la Ville de Paris et le CNOSF ont constitué le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (« **COJO** »), sous la forme d'une association dont les statuts ont été adoptés le 21 décembre 2017 (« **Paris 2024** »).

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un **relais de la flamme olympique et paralympique parcourant la France jusqu'à Paris** (le « **Relais de la flamme** »).

Ainsi, comme le veut la tradition olympique, la flamme olympique, symbole de paix et d'unité entre les peuples, est allumée à Olympie avant d'être portée par des relayeurs Grecs jusqu'à Athènes sous la responsabilité du Comité Olympique grec. À Athènes, le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prend le relais et ramène la flamme jusqu'au pays hôte qui sera, en 2024, la France.

Le relais de la flamme de Paris 2024 s'inscrit pleinement dans la Vision de Paris 2024 et marque le début des célébrations des Jeux de Paris en 2024.

Le Département de l'Yonne, pilote de l'animation olympique sur l'ensemble du département, et la ville d'Auxerre, ont confirmé que la Ville d'Auxerre, labellisée terre de jeux 2024, serait Ville étape pour accueillir le relais de la flamme au printemps 2024. La date précise sera connue au printemps 2023. Ce sera l'occasion de faire une belle fête et de promouvoir les valeurs sportives et de solidarité de l'olympisme.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Relais de la flamme, Paris 2024.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour	: 37
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Rémi PROU-MÉLINE demande si le coût des opérations est estimé.**

**Hicham EL MEHDI répond que c'est le département de l'Yonne qui prendra en charge la majorité des coûts et que la ville d'Auxerre supportera une participation dont le chiffre n'est pas encore connu.**

**Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que la ville s'engage sur une participation dont elle ne connaît pas le montant.**

**Hicham EL MEHDI répond que la ville veut se donner les moyens de participer à cet événement très rare.**

**Maud NAVARRE pense que cet événement est bien pour l'attractivité du territoire et que le projet est très intéressant.**

**Elle demande si les lieux de célébration sont connus et s'il est prévu l'implication de bénévoles parce qu'il faudra identifier la période concernée par le recours aux bénévoles et les avertir en amont.**

**Par ailleurs, elle fait part de son souhait quant à l'intégration d'une dimension environnementale dans le cadre de cette manifestation et que la commune prévoit une gestion respectueuse de l'environnement que ce soit au niveau des déchets ou de toutes autres sortes de pollution qu'il serait souhaitable d'éviter.**

**Pascal HENRIAT précise que cette opération a été initiée par le département en liaison avec les communes du département et avec des critères assez lourds inscrits dans un cahier des charges.**

**Il ajoute que le département porte une forte partie financière et que les communes du département viennent en appui des événements organisés pour le passage de la flamme.**

**Vincent VALLÉ salue cette initiative importante pour promouvoir le sport et pour donner envie de faire du sport à la population.**

**Hicham EL MEHDI indique que le cahier des charges de l'événement prévoit des critères très précis pour définir les lieux d'accueil et que les associations sportives seront bien évidemment associées aux manifestations.**

N° 2023-011

**Objet : Trail de la Coulée Verte d'Auxerre – Convention de mandat entre la ville d'Auxerre, la société Njuko SAS et la société Yaka Events**

**Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

Dans le cadre de la mise en place du Trail de la Coulée Verte d'Auxerre du dimanche 12 mars 2023, la ville d'Auxerre a décidé de confier la gestion des inscriptions en ligne à la société Yaka Events. Cette dernière utilise l'application Njuko SAS, laquelle percevra les recettes d'inscriptions aux différentes épreuves.

Suite à la perception des droits d'inscriptions liés au Trail de la Coulée Verte d'Auxerre, Njuko SAS s'engage à reverser mensuellement et avant le 30 avril 2023, à la ville d'Auxerre par virement sur le compte du trésor public, les montants collectés au titre des inscriptions des compétitions et randonnées définies dans l'application par Yaka Events, en application du tarif fixé par arrêté de la ville d'Auxerre.

A titre informatif, les tarifs fixés par arrêté municipal sont les suivants :

- 15 € par participant pour le trail chronométré de 20 km
- 8 € par participant pour le trail chronométré de 10 km
- 5 € par participant à la marche nordique allure libre de 14 km
- 5 € par participant à la randonnée pédestre allure libre de 14 km

Njuko s'engage à transmettre à la ville d'Auxerre à chaque versement un état détaillé des inscriptions correspondant à chaque versement.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

---

**Vote du conseil municipal :**

- |                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| - voix pour                 | : 37                                |
| - voix contre               | : 0                                 |
| - abstentions               | : 0                                 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0                                 |
| - absents lors du vote      | : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET. |

***Mathieu DEBAIN pense que ce projet est une belle initiative et demande si les recettes des inscriptions seront redonnées à une association et le cas échéant à quelle structure.***

***Par ailleurs, il avait évoqué suite à la première édition de ce trail qu'il serait opportun de prévoir un ravitaillement.***

***Hicham EL MEHDI répond que les recettes seront reversées aux Restaurants du cœur comme c'était le cas l'année dernière et qu'il n'est pas prévu de ravitaillement au regard du peu de retour reçu sur ce point de la part des participants.***

N° 2023-012

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires - Renouvellement par le Centre de gestion de l'Yonne

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles [L. 416-4](#) du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels. Dans ce cas, les communes et établissements intéressés sont tenus de rembourser aux centres le montant des primes d'assurance dont ceux-ci sont redevables.

La ville d'Auxerre a demandé en 2019 au Centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas d'accident du travail, maladie professionnelle et décès.

Le contrat d'assurance en cours arrive à échéance le 31/12/2023, il convient donc de le renouveler.

La ville d'Auxerre charge le Centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

	<i>Franchise\Risques</i>	<i>AT/MP</i>	<i>Décès</i>
AGENTS CNRACL	<i>10 jours</i>		
	<i>15 jours</i>		
	<i>30 jours</i>		
	<i>Sans franchise</i>	<i>X</i>	<i>X</i>
	<i>Autres (à préciser.....)</i>	<i>(à Uniquement les frais et soins médicaux en cas d'AT MP</i>	

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2024
- Régime du contrat : capitalisation

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De charger le Centre de gestion de l'Yonne de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir,

- De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors du vote du budget.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 37  
 - voix contre : 0  
 - abstentions : 0  
 - n'a pas pris part au vote : 0  
 - absents lors du vote : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

**Mani CAMBEFORT fait remarquer que les visas juridiques ne sont plus d'actualité et qu'il serait judicieux de vérifier les éléments communiqués.**

**Carole CRESSON-GIRAUD indique que la délibération a été communiquée par le Centre de gestion.**

**N° 2023-013**

**Objet : Personnel municipal - Modification de l'effectif règlementaire**

**Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

L'effectif règlementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels.

Outre des régularisations de grades suite à des départs, changements de filières ou recrutements, les modifications portent sur les postes suivants :

Postes	GRADE	CATEGORIE	Suppression TC	Suppression TNC	Création TC
responsable EAA	conseiller socio éducatif	A	1		
Responsable ASVP	Brigadier chef ppal	C	1		
Professeur-re de clavecin	professeur d'enseignement artistique	A		1	
Chargé-e de mission stationnement	Attaché	A			1
Chef-fe de service PM	Chef de service PM	B			1
ATSEM	ATSEM PPAL 2è cl	C	1		
ASVP	Agent de maîtrise	C	1		
Agent-e accueil FA	adjt adm	C			1
Coordonnateur-trice accueil	Attaché	A	1		
Agent-e de bibliothèque	adjt du patrimoine	C			

Agent-e bibliothèque	de	Assistant conservation	de	B			1
Responsable muséal	pôle	Conservateur patrimoine	du	A			1

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle. Les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique répondent à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public.

Le comité social territorial consulté le 23 janvier 2023 a émis un avis favorable.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

---

#### Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Maud NAVARRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Rémi PROU-MELINE, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

***Sophie FEVRE demande pourquoi des postes sont supprimés.***

***Carole CRESSON-GIRAUD répond que certains postes sont supprimés soit définitivement soit parce qu'ils sont en cours de recrutement et réouverts par la suite.***

***Sophie FEVRE demande si un poste peut être supprimé et en cours de recrutement.***

***Carole CRESSON-GIRAUD précise que le poste est supprimé puis réouvert pour que le recrutement puisse se faire.***

***Sophie FEVRE indique que le professeur de clavecin n'est plus sur le poste mais qu'il n'y a pas d'information concernant un éventuel recrutement.***

***Carole CRESSON-GIRAUD confirme que ce poste est supprimé.***

***Céline BÄHR précise que le conservatoire recherche un poste mutualisé avec les autres écoles de musique du département.***

***Sophie FEVRE fait part des difficultés de fonctionnement du conservatoire notamment par rapport cette suppression de poste.***

***Carole CRESSON-GIRAUD indique que le conservatoire doit procéder à un état des lieux des postes.***

N° 2023-014

**Objet : Chèques cadeaux pour les seniors – Avenant n° 1 à la convention de partenariat**

**Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Dans le cadre du renouvellement, pour 2023, de l'opération chèques cadeaux destinée aux personnes de 70 ans et plus, résidant sur le territoire administratif de la commune d'Auxerre et des hameaux rattachés, la ville d'Auxerre a reconduit le partenariat avec Beegift pour la mise en œuvre du dispositif.

A cet effet, une convention de partenariat définissant les modalités d'exécution et financière a été établie et approuvée par le conseil municipal du 29 septembre 2022 par délibération n°2022-103.

Le budget estimé pour cette opération est de 53 330 € TTC et réparti comme suit :

- 50 000 € correspondant à l'émission de 2 000 chèques de 25 €,
- 3 330 € TTC correspondant à la commission versée à Beegift.

Cependant, à l'issue de la clôture des inscriptions en décembre 2022, l'établissement de la liste définitive des personnes inscrites a mis en exergue la nécessité de réviser à la hausse le nombre de chèque cadeaux à émettre.

Aussi, cette révision impactant directement l'engagement financier, il convient de réaliser un avenant précisant les nouveaux montants alloués à savoir :

- Emission de 2 200 chèques cadeaux : 55 000 € TTC
- Commission : 3 630 € TTC

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article ECO 60 611.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 37
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 2 Laurent PONROY, Philippe RADET.

*Isabelle JOAQUINA précise que 65 commerçants d'Auxerre participeront à l'opération en 2023 et que les chèques ont été utilisés en 2022 à hauteur de 20 % chez les cavistes, de 16 % dans des épiceries fines, traiteurs et chocolateries et de 15 % en services et produits d'esthétiques.*

*Elle ajoute que 2 200 seniors bénéficieront des chèques cadeaux et que 820 seniors participent au repas.*

N° 2023-015

Objet : Acte de gestion courante - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

**Décisions du Maire :**

Date	N°	Objet
27.12.22	DMARH-009-2022	Portant mandat spécial à Madame Margaux GRANDRUE.
09.12.22	DIEPP-031-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour l'aide au salaire d'un chargé de mission archéologie, à hauteur de 35 600.00 € sur un montant total de 44 500.00 €.
28.11.22	DIEPP-032-2022	Annule et remplace la décision portant demande de subvention pour le financement d'une opération de réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle Vaulabelle à Auxerre, à hauteur de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 312 558.00 € auprès de la DSIL</li> <li>- 30 000.00 € auprès d'EFFILOGIS Etudes,</li> <li>- 350 000.00 € auprès d'EFFILOGIS Travaux,</li> <li>- 308 319.00 € auprès du Conseil départemental de l'Yonne,</li> </ul> Sur un montant total de 2 482 454.51 €.
08.12.22	DIEPP-033-2022	Annule et remplace la décision portant demande de subvention auprès de la Direction des Affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour la restauration d'objets de l'inventaire du trésor de la cathédrale, à hauteur de 44 884.79 € sur un montant total de 89 769.58 €.
09.12.22	DIEPP-034-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour la sauvegarde des collections patrimoniales, à hauteur de 2 767.00 € sur un montant total de 5 534.00 €.
19.12.22	DIEPP-035-2022	Portant demande de subvention pour le fonctionnement des espaces d'accueil et d'animation 2023 auprès du Conseil départemental de l'Yonne, à hauteur de 30 000.00 €.
29.12.22	DIEPP-036-2022	Portant demande de subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le financement des projets et du fonctionnement 2023 du conservatoire de musique et de danse d'Auxerre, à hauteur de 48 000.00 €.
24.11.22	DF-026-2022	Portant création d'une régie d'avances temporaire pour la distribution des chèques d'accompagnement personnalisé.

28.11.22	DF-027-2022	Fixant un tarif applicable pour les accompagnateurs au repas des aînés.
05.12.22	DF-028-2022	Portant vente d'un caveau et d'un monument funéraire au cimetière des Conches à Auxerre pour un montant de 900.00 €.
12.12.22	DF-029-2022	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 1 500 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche comté pour le financement des investissements 2022.
12.12.22	DF-030-2022	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 2 320 000.00 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2022.
07.12.22	DF-031-2022	Annule et remplace l'arrêté portant modification de la régie de recettes du service affectation du patrimoine bâti – location de salles municipales.
12.12.22	DF-032-2022	Portant réalisation d'un prêt d'un montant de 680 000.00 € auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2022.
16.12.22	DF-033-2022	Portant fin de la régie de recettes de l'équipement de territoire Saint Siméon.
16.12.22	DF-034-2022	Portant fin de la régie de recettes de l'équipement de territoire des Rosoirs.
19.12.22	DF-035-2022	Portant modification et création de sous-régies de recettes auprès de la régie de recettes de l'équipement de territoire Sainte Geneviève – Brichères – Boussicats.
19.12.22	DF-036-2022	Annule et remplace l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès du service des cimetières d'Auxerre.
22.12.22	DF-037-2022	Fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023.

## Conventions :

Numéro	Date	Objet
2022-436	01/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA l'Alliance avec l'école Marie Noël les lundis 12/12/22; 9, 16, 23, 30/01/23; 20 et 27/02/23; 6, 13, 20 et 27/03/23; 3 et 24/04/23; 15/05/23 et le mardi 02/05/23 de 13h45 à 16h à titre gracieux.
2022-437	01/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA l'Alliance avec le club de plongée Paul Bert du samedi 10 décembre 2022 8h au dimanche 11 décembre 23h à titre gracieux.
2022-438	01/12/22	Convention de mise à disposition d'un local avec l'EPNAK, au 38 avenue de Grattery le vendredi 02 décembre 2022 de 18h à 21h à titre gratuit.
2022-439	01/12/22	Convention de prestation de service avec Marie-Paul Privé à l'EAA la Boussole le 27/01, 24/02, 24/03, 28/04, 12/05, 16/06, 07/07/2023 de 9h15 à 11h15 pour la somme de 1022 euros.
2022-440	01/12/22	Convention de prestation de service avec Salomé PEYRONNON à l'EAA la Boussole le 01/02/23 et le 08/03/23 de 14h30 à 16h pour la somme de 240 euros.

# AUXERRE

2022-441	01/12/22	Convention de prestation de service avec l'association "Les Artist'ô'Chap" à l'EAA la Boussole du lundi 6 au jeudi 9 février 2023 pour la somme de 320 euros.
2022-442	01/12/22	Convention de prestation de service avec l'association "Les Artist'ô'Chap" à l'EAA la Boussole le vendredi 10 février 2023 pour la somme de 680 euros.
2022-443	07/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA La Ruche avec la Mutualité Française Bourgogne Franche Comté les 12,19 et 26/01/23; les 02,23/02/23; les 02,09,16,23, 30/03/23; les 06,27/04/23; le 04/05/23; 08/06/23 à titre gracieux.
2022-444	07/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA La Boussole avec l'association "Institut de chiens d'accompagnement pour Handicapés" le dimanche 5 février 2023 de 14h à 17h30 à titre gracieux.
2022-445	07/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec UTR CFDT 89 à l'EAA La Boussole le 23 février de 13h30 à 17h à titre gracieux.
2022-446	07/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA la Confluence le 9 décembre 2022 de 18h à 21h à titre gracieux pour l'atelier du conservatoire de musique d'Auxerre dans le cadre de la soirée de Noël pour les adultes.
2022-447	07/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec la Mutualité Française Bourgogne Franche-Comté à l'EAA La Source les lundis du 23/01/23 au 05/06/23 de 14h à 16h30 à titre gracieux.
2022-448	07/12/22	Convention de prestation de services avec Eponacoach à l'EAA La Boussole le 18/01/23, 22/02/23 et le 22/03/23 de 14h30 à 16h pour un coût total de 596,41 euros.
2022-449	08/12/22	Convention de prestation de service avec M, Hugo Daniel pour une intervention le vendredi 2 décembre 2022 de 19h à 20h30 au théâtre d'Auxerre pour la somme de 250 euros et compris l'hébergement et le repas du jour.
2022-450	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Rosoirs à l'EAA La Source les mardis de 17h à 20h, les mercredis de 13h30 à 17h30 et certains week-ends pour 2023 à titre gracieux.
2022-451	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux à l'EAA La Boussole avec l'association "Société Horticulture de l'Yonne" les samedis 4 mars 2023 et 10 juin 2023 de 9h à 17h à titre gracieux.
2022-452	19/12/22	Convention de prestation de services avec M, Chaabouni Soulimane les mercredi 18 et 25/01; 01, 08, 22/02; 01,08,15/03/23 pour la somme de 45 euros la séance d'une heure.
2022-453	19/12/22	Convention de partenariat avec le lycée Albert Schweitzer à les Espaces Accueil et d'Animation la Boussole, La Confluence et les Hauts d'Auxerre à des dates à définir.
2022-254	19/12/22	Convention de prestation de service avec David Martinon pour une prestation à l'Abbaye Saint Germain le 9 décembre 2022 de 18h30 à 20h30 sera pris en charge repas, hôtel, petit déjeuner et transport.
2022-455	19/12/22	Convention de mise à disposition avec l'association Baobab 89 à l'EAA l'Alliance le samedi 14 janvier 2022 de 14h à 17h à titre gracieux.
2022-456	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Crazy

# AUXERRE

		Boots Country à l'EAA l'Alliance le mercredi de 17h30 à 20h30 du 4 janvier au 5 juillet 2023 à titre gracieux.
2022-457	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec le Souffle du Printemps à l'EAA l'Alliance le mardi de 9h à 12h du 10 janvier au 4 juillet 2023 à titre gracieux.
2022-458	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Asso Les amis du Tarot à l'EAA l'Alliance le jeudi de 13h à 19h du 5 janvier au 6 juillet 2022 à titre gracieux.
2022-459	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association La Lèche League France à l'EAA l'Alliance les vendredis 20/01, 24/02, 24/03, 28/04, 26/05 et 30/06 de 9h15 à 11h15 du 20 janvier au 30 juin 2023 à titre gracieux.
2022-460	19/12/22	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Mise en Forme à l'EAA l'Alliance le lundi de 19h15 à 20h15 et le jeudi de 19h30 à 20h30 du 5 janvier au 6 juillet 2023 à titre gracieux.
2022-461	29/12/22	Avenant n°10 à la convention d'objectif Ville d'Auxerre - Stade Auxerrois 2018-2023.
2022-462	29/12/22	Convention de prestations de services avec Patrice Hennequin et Aurélie Martin pour l'EAA l'Alliance dans le cadre du contrat de ville.
2022-463	29/12/22	Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association Hora pour le dimanche 26 novembre.
2022-464	29/12/22	Convention de mise à disposition de la grande salle et l'office au pôle rive-droite le samedi 28 janvier 2023 à l'association repair'cafe Auxerre.
2022-465	29/12/22	Convention de mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite les mardis 10 janvier, 21 février, 21 mars, 23 mai et 13 juin 2023 au conseil départemental de l'Yonne.
2022-466	29/12/22	Convention de mise à disposition de la grande salle et l'office au pôle rive-droite pour l'association ENVOL les 21 janvier 2023, 11 et 12 mars 2023, 03 et 04 juin 2023, 30 septembre et 01 octobre 2023, 31 décembre 2023 et 1er janvier 2024.
2022-467	29/12/2022	Convention de mise à disposition de la grande salle et l'office au pôle rive-droite à l'association handisport Auxerre pour le 07 et 08 janvier 2023.
2022-468	29/12/2023	Convention de mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite les 09 et 16 janvier 2023 à l'IREPS BFC.
2022-469	29/12/2023	Convention de mise à disposition de la grande salle et l'office au pôle rive-droite le 22 janvier 2023 à l'association "libre pensée de l'Yonne".
2022-470	29/12/2023	Convention de partenariat avec le centre de soin de la faune sauvage "LE CHENE" pour la mise à disposition de spécimens à titre gratuit au Muséum pour une durée d'un an.
2023-001	12/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Auxerre écologie solidarités à l'EAA LA Boussole pour une conférence le 20 janvier 2023 de 17h à 21h à titre gracieux.

# AUXERRE

2023-002	12/01/2023	Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association ADL à l'EAA l'Alliance pour une assemblée générale le 19 janvier 2023 de 9h à 18h à titre gracieux.
2023-003	13/01/23	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Cadance à l'EAA La Confluence les jeudis de 19h15 à 23h (hors juillet aout) pour de l'entrainement de dance à titre gracieux.
2023-004	18/01/23	Convention de prestation de service à l'EAA La Ruche avec le Patronage Laïque Paul Bert pour du Pilate le 13/02 et 15/02/23 de 18h30 à 19h30 au tarif de 40 €/séance.
2023-005	18/01/23	Convention de prestation de services au gymnase Bienvenu Martin avec la 1ère Compagnie d'Arc pour du tir à l'arc les jeudis 9 et 16/02/23 de 18h30 à 19h30 pour la somme de 40€/séance.
2023-006	18/01/23	Convention de mise à disposition du studio et la grande salle de spectacle du théâtre avec le conservatoire le 31/01/23 pour une représentation à titre gracieux.

NUMERO	DECEMBRE	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2022-2341	1	Comité de protection de l'enfance	48,13	Réunion	Passage Soufflot
2022-2344	1	LPO	21,84	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2342	2	Direction de la PJJ	28,58	Réunion	Passage Soufflot
2022-2356	2, 9, 16	Direction des Solidarités	66,89	Réunion	Passage Soufflot
2022-2355	2, 16	Association Ateliers alternatifs Psyrates	55,71	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2343	2	Confraternité des Pèlerins de ST Jacques de Compostelle	15,24	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2338	3,04	Association PLPB	54,07	Repas	Salle polyvalente de Laborde
2022-2339	3,04	Madame Bellouis	125,47	Evenement familial	Salle des Chesnez
2022-	3	Association Ysia		AG gratuite accordée	Maison Paul Bert
2022-2349	5	Association vivre l'auxerrois	30,49	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2346	5	Monsieur Fauchier	18,38	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2358	5, 19, 26	AVF	55,96	Cours de danse	Passage Soufflot
2022-2347	6	Association des retraités de l'Education nationale	24,87	Réunion	Passage Soufflot

# AUXERRE

2022-2359	6,2	AAC Test Psycho	91,88	Tests psychotechniques	Passage Soufflot
2022-2354	6, 13	Madame Colin Geisa	30,94	Cours de Yoga	Passage Soufflot
2022-2350	8	Association Photo Club	13,65	Réunion	Maison Paul Bert
2022-2348	12	Association Bio Bourgogne	52,08	Réunion	Salle polyvalente des chesnez
2022-2351	13	République immobilier	21,11	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2357	15,19	Century 21	58,59	AG de copropriété	Maison Paul Bert
2022-2352	17, 18	Monsieur Linhares	233,62	Evenement familial	Salle polyvalente de Laborde
2022-2362	27	Lutte ouvriere	48,2	Réunion	Passage Soufflot
2022-2361	30	Nexity	38,1	AG de copropriété	Passage Soufflot
2022-2360	31, 1er	Monsieur Lesourd	130	Evenement familial	Salle polyvalente des Chesnez
2022-2353	mois	CNFPT	1454,67	Formations	Maison Paul Bert
			<b>2718,47</b>		

## Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22VA15	27/10/2022	Aménagement d'une aire de stationnement Etang St Vigile Lot 1 : Maçonnerie – Gros œuvre	444 376, 56 €
22VA15	28/10/2022	Aménagement d'une aire de stationnement Etang St Vigile Lot 2 : Métallerie	133 258,08 €
22VA15	09/11/2022	Aménagement d'une aire de stationnement Etang St Vigile Lot 3 : Voirie et réseaux divers – Mobilier - Signalisation	350 505, 41 €
22VA15	09/12/2022	Aménagement d'une aire de stationnement Etang St Vigile Lot 4 : Espaces verts	45 324,62 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 1 : Démolition – Maçonnerie – Gros œuvre	135 475,20 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 2 : Charpente métallique	440 079.60 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle	395 508,00 €

# AUXERRE

		Vaulabelle en salle multi-activités Lot 3 : Charpente bois – couverture - zinguerie	
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 4 : Menuiserie extérieure bois	201 438,00
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 5 : Doublage – Cloisons – Faux plafonds	335 237,46 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 6 : Menuiseries intérieures bois	406 694, 40 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 7 : Plomberie – Ventilation – Chauffage	236 548,80 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 8 Electricité	146 428,80 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 9 Electricité	89 879, 54 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 10 Sols souples	77 891.99 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 11 Equipement scénique	105 205,69 €
22VA16	11/01/2023	Création et restructuration de la salle Vaulabelle en salle multi-activités Lot 12 Echafaudage extérieur en façade	71 713,54 €
22VA13	14/12/2022	Marché de fournitures et de travaux de signalisation Années 2022 à 2026 Lot 1 Fourniture de produits de marquage routier	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA13	14/12/2022	Marché de fournitures et de travaux de signalisation Années 2022 à 2026 Lot 2 Fourniture et application de produits de marquage routier	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA13	14/12/2022	Marché de fournitures et de travaux de signalisation Années 2022 à 2026 Lot 3 Fourniture et pose de panneaux de police et de rues	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA14	12/12/2022	Fourniture d'installations et de maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique et hybrides Années 2022 à	Montant maximum annuel : 200 000,00 € HT

# AUXERRE

		2025	
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 1 Siège Communauté de l'auxerrois et bureaux administratifs de l'AAGVD	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 2 Centre d'affaires des Boutisses – Bâtiments C & D	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 3 Déchets collecte	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 4 Maison des mobilités	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 5 Stade nautique de l'Arbre Sec	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 6 Centres de loisirs	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 7 Equipements de territoire	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 8 Location de salles	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 9 Pôle Rive Droite	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 10 AJA Amateurs	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 11 Administrations	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 12 Serge MESONES	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 13 Stade Pierre BOUILLLOT	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 14 Parking du Pont	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 15 Micro-Folie	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA20	29/12/2022	Entretien ménager sur divers sites 2023-2026 Lot 16 CCAS et CHRS	Montant maximum annuel : 70 000,00 € HT
22VA23	07/12/2022	Réaménagement du CHRS Rue Thomas Ancel Lot 7 Electricité	21 487, 91 €
22VA24	12/01/2023	ACCORD - CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE Systèmes anti-intrusion Années 2023 à 2026 Lot 1 Télésurveillance des sites	Montant minimum annuel HT : 3000 € Montant maximum annuel HT : 10 000 €
22VA24	12/01/2023	ACCORD - CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE Systèmes anti-intrusion Années 2023 à 2026 Lot 2 Interventions sur sites	Montant minimum annuel HT : 3000 € Montant maximum annuel HT : 24 000 €

22VA24	12/01/2023	<p>ACCORD - CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE Systèmes anti-intrusion Années 2023 à 2026</p> <p>Lot 3 Maintenance des installations</p>	<p>Montant minimum annuel HT : 10 000 €</p> <p>Montant maximum annuel HT : 40 000 HT</p>
--------	------------	--	--

**Avenants :**

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
19VA21 Avenant 1	25/11/2022	Mise à disposition de personnel pour les besoins de la Ville d'Auxerre et l'a Communauté d'agglomération de l'auxerrois	85 200 €
20VA18 lot 6 Avenant 1	22/12/2022	Accord cadre Fournitures 2021-2024 Lot 6 Petit matériel de bureau	Sans incidence financière (changement d'indice de la formule de révision)
20VA18 lot 6 Avenant 2	22/12/2022	Accord cadre Fournitures 2021-2024 Lot 6 Petit matériel de bureau	Sans incidence financière (fournitures de substitution – modification de 2 lignes au BPU)
20VA18 Lot 2 Avenant 1	22/12/2022	Accord cadre Fournitures 2021-2024 Lot 2 Fournitures pour les écoles	Sans incidence financière (changement d'indice de la formule de révision)
20VA28 Lot 8 Avenant 1	15/11/2022	AC Fournitures pour bâtiments et équipements Lot 8 : Visserie – Quincaillerie – Serrurerie	Sans incidence financière (ajout de nouveaux fabricants au BPU)
22VA06 Lot 1	12/01/2023	Restructuration et modernisation du Conservatoire de danse et de musique Lot 1 Démolition – Désamiantage - Déplombage	38 340 €
21VA21 Lot 3	24/01/2023	Aménagement piétonnier et cyclable Rue de l'Île aux Plaisirs et Rue des Plaines de l'Yonne Lot 3 Espaces verts	4092 €
21VA21 Lot 1	08/11/2022	Aménagement piétonnier et cyclable Rue de l'Île aux Plaisirs et Rue des Plaines de l'Yonne Lot 1 Voirie – Réseaux Divers – Signalisation	20 041,2 €
19VA34 Lot 2 Avenant 6	20/01/2023	Restauration et mise en valeur de la Tour de l'horloge Lot 2 - Couverture	7988,4 €
21VA06 lot 1 Avenant 2	14/12/2022	Réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) Rue Thomas Ancel Lot 1 Démolition – Gros œuvre – ITE	11 415,23 €
21VA06 lot 3 Avenant 1	15/12/2022	Réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) Rue Thomas Ancel Lot 3 Menuiseries intérieures et extérieures – Serrurerie	11 956,8 €
21VA06 lot 4 Avenant 1	15/12/2022	Réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) Rue Thomas Ancel Lot 4 Plâtrerie - Isolation	7828,9 €

21VA06 lot 6 Avenant 1	15/12/2022	Réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) Rue Thomas Ancel Lot 6	140,88
21VA06 lot 7	15/12/2022	Réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) Rue Thomas Ancel Lot 7 Electricité	17 263, 93 €
21VA06 lot 8	15/12/2022	Réhabilitation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion (CHRS) Rue Thomas Ancel Lot 8 Plomberie – Chauffage – Ventilation	9983, 3

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

**Rémi PROU-MÉLINE** concernant les décisions prises pour réaliser des emprunts, fait remarquer qu'il est obligatoire de mentionner le détail des emprunts notamment le taux, la durée et la nature de l'amortissement et demande pour quelle raison les prêts ont été souscrits auprès de banques différentes.

Par ailleurs, il demande le motif du mandat spécial donné à Margaux GRANDRUE.

Pascal HENRIAT répond que les emprunts sont souscrits auprès de différentes banques parce que la collectivité procède à des appels d'offres auprès de plusieurs banques.

**Décision n° 2022-DF-029** – Emprunt d'un montant de 1 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté :

**Durée du contrat de prêt : 240 mois**

**Objet du contrat : Investissements 2022**

**Taux d'intérêt annuel : Il est égal au taux de rémunération des Livrets A, majoré de 0,20 %. Ce taux est révisable en fonction du taux de rémunération du livret A.**

**Type d'amortissement : progressif**

**Périodicité : trimestrielle**

**Commission d'intervention : 1 500 euros**

**Décision n° 2022-DF-030** - Emprunt d'un montant de 2 320 000 euros auprès de la Banque Postale :

**Score Gissler : 1 A**

**Montant du contrat de prêt : 2 320 000 €**

**Durée du contrat de prêt : 20 ans**

**Objet du contrat : financer les investissements**

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.**

**Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2023 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.**

**Taux d'intérêt annuel : 3,19 %**

**Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

**Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**

**Mode d'amortissement : constant**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt**

## Décision n° 2022-DF-032 - Emprunt d'un montant de 680 000 euros auprès de la Banque Postale :

**Score Gissler : 1 A**

**Montant du contrat de prêt : 680 000 euros**

**Durée du contrat de prêt : 20 ans**

**Objet du contrat : financer les investissements**

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2043. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.**

**Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 08/02/2023, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date.**

**Taux d'intérêt annuel : 3.19 %**

**Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**

**Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle**

**Mode d'amortissement : constant**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt**

**Crescent MARAULT répond qu'un mandat spécial a été donné à Margaux GRANDRUE pour se rendre aux vendanges de Montmartre en sa qualité de viticultrice.**

**Mathieu DEBAIN demande si les plans de la future salle Vaulabelle sont arrêtés et s'il est possible d'en avoir communication.**

**Crescent MARAULT répond que le projet a été présenté en commission générale et que le plan d'accélération de la région et le plan de relance de l'Etat a permis le financement des travaux.**

**Céline BÄHR rappelle que des articles sur le sujet sont parus dans l'Yonne Républicaine.**

**Crescent MARAULT fait remarquer que souvent des éléments déjà communiqués sont redemandés et que cela pourrait faire croire qu'il s'agit de rétention d'information alors que cela n'est pas du tout son intention et qu'il préfère d'ailleurs communiquer sur ce type de projet.**

**Mathieu DEBAIN précise qu'il s'agissait d'une question et qu'il ne faut pas mal l'interpréter.**

**Crescent MARAULT répond que les éléments seront recommuniqués.**

### Questions diverses

**Céline BÄHR évoque les difficultés que le lycée Jacques Amyot rencontre au niveau des dotations horaires allouées par le rectorat.**

**Elle précise que l'année prochaine les classes seront très chargées avec 35 élèves par classe en seconde et 36 en première et terminale.**

**Elle rappelle que ce lycée est traditionnellement un lycée littéraire avec des options rares et qu'il est le seul à proposer l'option musique et l'option art sur le département.**

*Elle sollicite le conseil municipal pour la rédaction d'une lettre de soutien ou d'un vœu.*

*Crescent MARAULT indique qu'il n'aime pas le terme de vœu et qu'il préférerait rencontrer le Proviseur du lycée avec le Président du Conseil départemental pour évoquer ces questions et argumenter un courrier cosigné.*

*Il aimerait comprendre ces décisions et la position de la Région.*

*Isabelle POIFOL-FERREIRA précise que la Région n'intervient pas à ce niveau et que la décision relève du rectorat.*

*Mani CAMBEFORT indique qu'il avait fait parvenir une motion sur sujet et fait remarquer que l'union sacrée est de mise sur cette problématique.*

*Il rappelle que l'enseignement des langues dispensé dans ce lycée est très important.*

*Crescent MARAULT précise qu'il a la volonté d'aller plus loin qu'une motion et qu'il souhaite créer une dynamique sur la question de l'enseignement qui contribue à l'attractivité du territoire et que le lycée sera soutenu par l'ensemble du conseil municipal, opposition comprise.*

*Florence LOURY évoque le vœu concernant le bureau de poste du quartier de Sainte Geneviève qu'elle a adressé hors délai.*

*Crescent MARAULT répond qu'effectivement sur la forme ce vœu est arrivé hors délai et qu'il ne devrait même pas être évoqué lors de cette séance mais qu'au regard du fond de ce sujet, il est d'accord pour donner quelques éléments.*

*Il rappelle à Florence LOURY qu'elle n'hésite pas à être très rigoureuse sur la forme pour certaines délibérations qu'elle attaque au tribunal administratif pour des erreurs qui ne sont pas du fait de la collectivité et qui auraient pu être rectifiées sans procédure.*

*A cet égard, il lui indique que le formalisme ne peut s'appliquer que lorsqu'elle le souhaite.*

*Florence LOURY pense que le Maire lui en veut d'avoir attaqué des délibérations et regrette ce positionnement qui ne lui permet pas de s'exprimer sur ce point.*

*Crescent MARAULT rappelle que le bureau de Poste présent sur le quartier de Sainte Geneviève doit être démoli dans le cadre des travaux du renouvellement urbain et précise que Vincent VALLÉ est le référent sur ce projet de maintien de la présence postale dans ce quartier.*

*Il indique que reconstruire un bureau de Poste serait trop coûteux et que le choix s'est porté sur la mise en place d'un point relais chez un commerçant du quartier le temps de la réalisation des travaux.*

*Il précise que cet aménagement étant une solution de transition, il conviendra de travailler sur une solution avec la Poste qui revoit actuellement son modèle économique et l'évolution de son offre de services.*

*Il ajoute qu'il s'agit d'avoir une vraie réflexion stratégique pour trouver une combinaison entre la mission de service public et l'obligation de l'équilibre financier tout en répondant aux besoins des habitants du quartier.*

# AUXERRE

*Florence LOURY demande chez quel commerçant ce point sera situé.*

*Crescent MARAULT répond que trois commerçants ont été identifiés et qu'il reste à choisir le plus adapté.*

ANNEXE 1  
AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
-  
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023

Rapport annuel CIA

**Annexe 1**

**TABLEAU DES PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 20**  
**DECEMBRE 2021**

**COMMISSION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE  
LUNDI 20 DECEMBRE 2021 A 18 H 30**

MAJ 08 12 2021					
au titre de la communauté de l'Auxerois					
Monsieur	Christophe	Bonnefond	Vice président	Communauté d'agglomération de l'Auxerois	Eménagement
Monsieur	Magloire	Siopathis	4ème vice président	Mobilité et transports	
Madame	Odile	Maltoff	5ème vice président	Développement touristique	
Monsieur	Dominique	Chambenoit	6ème vice président	politique de la Ville - Gens du Voyage - chésion sociale	
Monsieur	Stéphane	Antunes	conseiller délégué	équipements sportifs et culturels	Alex
Monsieur	Vincent	Vallé	délégué communautaire titulaire		
Monsieur	Mathieu	Debain	délégué communautaire titulaire		
au titre de la ville d'Auxerre					
Madame	Maryline	Saint Antonin	5ème adjointe	santé, affaires sanitaires et sociales, solidarité bien être animal, handicap et séniors	
Monsieur	Nordine	Bouchrou	12ème adjoint	urbanisme, travaux et accessibilité	
Madame	Auria	Bourouba	conseillère municipale	déléguée au centre communal d'action sociale	
directions ville d'auxerre					
Monsieur	Gilles	Rouvera	directeur général des services	direction générale	
Monsieur	Félix	Béppo	directeur	développement économique, attractivité et transition écologique	
Monsieur	Laurent	Borycki	directeur	Patrimoine et aménagement du territoire	
Monsieur	Stéphane	Cuzon	directeur	Valorisation du cadre de Vie	
Monsieur	Fabien	Goussot	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - entretien du domaine public	
Monsieur	Gilles	Tilhet	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - aménagement espace public	
Monsieur	Jean-Marc	Agogué	directeur	Stratégie et Aménagement du Territoire	
Madame	Mélie	Vidal	responsable	Service Droit des Sols ERP	
Madame	Corinne	Deutschbein	référente	ERP sécurité incendie et accessibilité	
Monsieur	Didier	Godefroy	responsable	Habitat, logement, santé, Hygiène	
Monsieur	Jean-Pierre	Delpeut	responsable	Patrimoine et aménagement du territoire - programmation opération	
Madame	Marielle	Schweizer	Directrice	Communication	
Conseil départementale de la citoyenneté et de l'autonomie					
Monsieur	Jean-Mary	Defossez			
Madame	Jocelyne	Lecam Jollet			
Associations locales					
Monsieur	Arnaud	Faulon	ADAPT - chemin de la Chapelle - Monéteau		
Monsieur	Cyril	Bougé	APF - 30 avenue d'Egriselle apt 101 - Auxerre		
Monsieur	David	Sautereau	CITHY - 18 rue Guynemer - Auxerre		
Monsieur	Jean-Claude	Beauchemin	Yonne Accessible pour Tous 8 rue du Vallon - Cheny		

Madame	Isabelle	Pleu X	Ensemble pour Voir 89 22 rue clau N/A 19 rue de la Four d'Auvergne - Auxerre		
Madame	Emmanuelle	Divorne	EPNAK - Les Petits Princes place de la Gare Saint Amâtre		
Madame	Claudine	Vallet	FNATH - 7 rue Max Quentin - Auxerre		
Madame	Sandrine	Dhenin Bougerolle	Association Charles Defoucaud 33 rue Rouget de l'Isle - Auxerre		abs
Madame	Christine	Joseph	Association Cerf Volant 4 avenue Pierre Larousse - Auxerre		
Monsieur	Alain	Cocq	OSPMH 4 bis avenue Champollion - Dijon		
Monsieur	Stéphane	Plé	AFM Téléthon 5 rue Camille Desmoulins - Auxerre		
			UNAFAM 39 avenue de Saint Georges - Auxerre		
			Chambre des Métiers 56-58 rue du Moulin du Président - Auxerre		
Madame	Nathalie	Guillon	CCI de l'Yonne 1 bd des Noyers Ponpons - Sens		abs

Représentants des acteurs économiques

On s'active à Auxerre	12 rue Fourier - Auxerre		
Collectif des Quais	La Péniche, quai de la Marine		
association des commerçants Horloge			Madame Brigitte Jovani
association des commerçants Paris			Madame Maryse Labé
association des commerçants Temple			Madame Corinne Lacour
association des commerçants Pont			Monsieur Laurent Giboin
association des commerçants Eglény	15 rue d'Eglény		Madame Florence Dussol
			Madame Angélique Reuillé Durif
			Monsieur Valentin Andry

Associations ou organismes représentant les personnes âgées

Monsieur	Jean-Mary	Defossez	CODERPA - 73 rue de Bourgogne - Auxerre		
Madame	Josiane	Geoffroy			

représentant d'autres usagers de la ville

Madame	Annick	Picard			
--------	--------	--------	--	--	--

cf? Denis GERMAIN

*[Signature]*

## **Annexe 2**

### **PRESENTATION DES TRAVAUX REALISES EN 2020**

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

20 Décembre 2021

Patrimoine Bâti  
ville d'Auxerre  
et

Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

Un patrimoine riche et divers comprenant plus de 300 bâtiments et une surface de plancher avoisinant les 275 000 m<sup>2</sup>

161 Etablissements Recevant du Public (ERP) et/ou Installations Ouvertes au Public (IOP) ont été inscrit dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Pour mémoire:

- 9 ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie
- 6 ERP de 2<sup>ème</sup> catégorie
- 9 ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie
- 21 ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie
- 104 ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

20 Décembre 2020

L' **A**genda **D'**Accessibilité **P**rogrammé (ADAP) est un outil de pilotage, élaboré en 2015, qui se confronte aux évolutions de la collectivité, à ses choix stratégiques et à ses enjeux. Ainsi l' ADAP évolue en regard des cessions acquisitions de la collectivité et aux projets d'envergure comme l'ANRU par exemple mais également avec les obligations de la maîtrise d'ouvrage sur les aspects réglementaires qui conditionnent des évolutions patrimoniales (Décret Tertiaire, réglementation environnementale,...)

Une évolution en lien avec le **S**chéma **D**irecteur **I**mmobilier (SDI).

Le SDI élaboré en 2017 et 2018 vise, pour le patrimoine de la collectivité, à :

- Vérifier son adéquation avec les grands enjeux qu'elle doit porter
- Mesurer son état de vétusté et les coûts afférents à sa remise en état
- Conforter les choix programmatiques des travaux et leurs inscriptions dans le plan pluri annuel d'investissement

# COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

20 Décembre 2020

L'ensemble des sites et thématiques traitées au fil des ans avec comme exemples:

## Monuments historiques

- Eglise Saint Eusèbe
- Cathédrale Saint Etienne
- Abbaye Saint Germain

## Etablissements Scolaires:

- Groupe Scolaire des Clairions
- Groupe Scolaire Saint Siméon
- Restauration Scolaire Jean Zay et Brazza- Rive Droite

## Etablissements Culturels et Sportifs:

- Théâtre
- Bibliothèque Saint Siméon
- Nouvelle tribune du stade Pierre Bouillot
- Stade Nautique
- Centre Sportif René Yves Aubin

## Accueils Associatifs/ Maisons de Quartier:

- Maison de quartier des Brichères
- Maison de Vaux

# Groupe scolaire des Clairions



Avant

Création d'un escalier et un  
appareil élévateur en lieu et place  
d'un escalier béton

125 000 €/TTC



Après

# Abbaye Saint Germain - Parvis

AVANT



Rampes d'accès depuis la place  
Refonte du parvis,  
suppression des banquettes  
et de l'évocation de la tour  
Saint Maurice en élévation  
Reconstitution en pierre  
naturelle

225 000 €/TTC

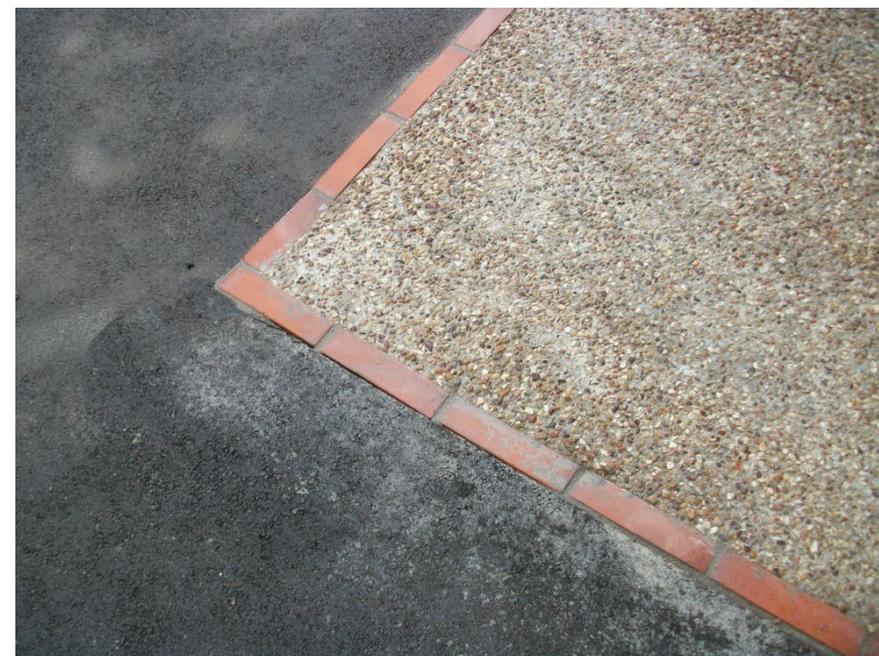


Après

# Rosoirs – Pôle enfance



Exemple d'aménagement de rampes d'accès



Sanitaires, rampes d'accès  
42 500 €/TTC

# Maison de Quartier - Brichères



Après

Avant



Sanitaires  
Banque d'accueil  
Stationnement

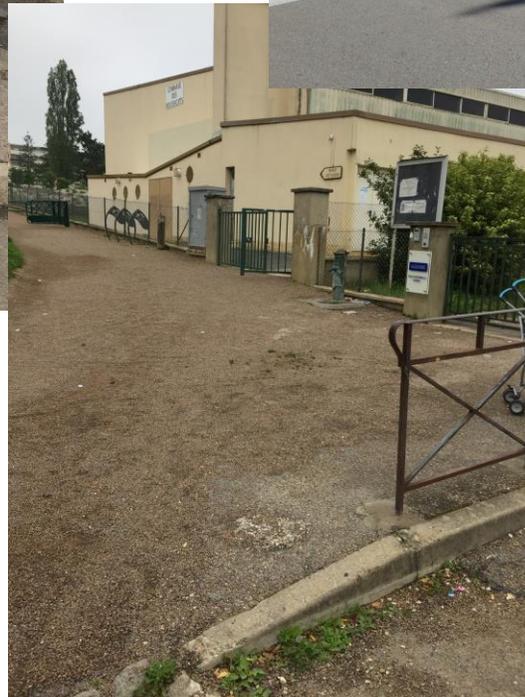
24 000 €/TTC



# Gymnase des Boussicats



Avant



Après



Sanitaires/douches  
33 000 €/TTC

Continuité piétonne



# Complexe Sportif René Yves Aubin



Sanitaires, bar de la galerie, appareil élévateur pour personne à mobilité réduite, stationnement

205 000 €/TTC

Rampes d'accès complémentaires inscrites au programme 2022



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE  
20 Décembre 2020

Aménagement des Espaces Publics  
ville d'Auxerre  
et  
Communauté d'agglomération de l'Auxerrois

## TRAVAUX PAR ENTREPRISE

→ **1 600 000 euros de travaux pour l'accessibilité sur le domaine public entre 2018 et 2021**

→ **Des travaux sur l'ensemble des quartiers**

→ **Plusieurs typologies de travaux :**

- **Surbaissées pour traversées piétonnes**
- **Plateaux surélevés**
- **Mise en accessibilité des quais bus**
- **Mise en accessibilité de cheminement piétons**
- **Réfection de rues et trottoirs**



Quartier	Site	Nature de l'opération	Année de réalisation	Montant TTC
Rive Droite	Rue Ferdinand Lesseps	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Cobert)	2018	15 337,08 €
Rive Droite	Rue des Plaines de l'Yonne	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (IJT)	2018	21 533,60 €
St-Gervais/Brazza	Avenue de la Turgoine	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Alouette)	2018	23 390,22 €
St-Gervais/Brazza	Rue de Brazza	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Brazza)	2018	14 418,00 €
St-Gervais/Brazza	Rue Camille Desmoulins – Hotel Ibis Budget	Aménagement de trottoir	2018	27 937,70 €
Rosoirs	Rue d'Iena	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Rosoirs)	2018	31 449,60 €
Rosoirs	Avenue Champeroy	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Champeroy)	2018	36 190,88 €
Rosoirs	Avenue du 4 <sup>e</sup> Régiment d'Infanterie	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (4 <sup>e</sup> RI)	2018	27 553,06 €
Boussicats	Avenue de Saint-Georges	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Hain)	2018	26 414,64 €
Boussicats	Avenue de Saint-Georges	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Pasteur)	2018	18 047,04 €
Laborde	Rue de la Tour Coulon	Sécurisation – Création de cheminement piéton	2018	53 140,89 €
Domagné près Ville	Foyer Gouré	Mise en accessibilité de cheminement piéton/création de place de stationnement	2018	45 027,36 €
Domagné près Ville	Gymnase des Boussicats	Mise en accessibilité de cheminement piéton/création de place de stationnement	2018	48 236,42 €
Centre Ville	Place Charles Surugue	Remplacement des pavés par de l'enrobé	2019	35 622,36 €
St-Jacques-Arennes	Rue Bourneil	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Bourneil)	2019	8 954,63 €
Rive Droite	Rue des Plaines de l'Yonne	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Auzerexpo)	2019	16 562,74 €
Rive Droite	Rue Charles de Foucault	Création d'un plateau ralentisseur et de places PMR	2019	11 398,12 €
Rive Droite	Rue de la Roue	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Roue)	2019	8 603,64 €
St-Gervais/Brazza	Avenue de la Turgoine	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Turgoine)	2019	24 786,38 €
St-Gervais/Brazza	Avenue Gambetta	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Gambetta)	2019	34 824,46 €
Canchaeville/Lezoux	Avenue Charles de Gaulle	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Charles de Gaulle)	2019	18 564,38 €
Canchaeville/Lezoux	Avenue Charles de Gaulle	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Monge)	2019	21 013,58 €
St-Simon	Boulevard de Montois	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Heurtebise)	2019	18 975,43 €
St-Simon	Rue de Perrigny	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Châteauneuf)	2019	8 189,67 €
Boussicats	Avenue de Saint-Georges	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Lalayette)	2019	27 675,71 €
Boussicats	Rue des Boussicats – Tronçon Foch/Hoche	Refection couche de roulement et revêtements de trottoirs	2019	40 902,07 €
St-Jacques-Arennes	Avenue des Brichères	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Colère)	2019	16 607,48 €
Lezoux	Rue des Vergers	Refection de couche de roulement en enduit et création de trottoir	2019	26 423,80 €
Rive Droite	Augy	Mise en accessibilité d'un arrêt de bus	2019	12 794,10 €
Pédalibus/La Noue	Route de Vaux/Avenue de Provence/Parking de la Noue	Refaction de revêtement de trottoir – mise en accessibilité d'arrêt de bus (Arbre Sec)	2020	36 841,06 €
Pédalibus/La Noue	Rue d'Aquitaine	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Savoie)	2020	9 304,80 €
Pédalibus/La Noue	Voie Romane	Création d'un trottoir au droit de la résidence Agrippa	2020	24 929,14 €
St-Jacques-Arennes	Rue du Carré Pâtisier	Sécurisation du carrefour avec la Coulee Verte et création d'ouvrages de gestion des EP	2020	65 791,22 €
St-Gervais/Brazza	Allée Henri Farman	Refaction de la couche de roulement – création d'un cheminement piéton	2020	44 417,93 €
St-Gervais/Brazza	Rue des Calottes	Mise en accessibilité d'arrêt de bus (Bas de Jonches)	2020	20 363,44 €
Lezoux	Avenue des Brichères	Mise en accessibilité de traversées piétonnes	2020	16 551,76 €
Lezoux	Rue de la Source	Refaction de couche de roulement en enduit bicouche/création de trottoir	2020	35 303,30 €
Lezoux	Route de Vaux (véloroute-phase 2) – Tronçon entre le chemin de halage et le chemin de Poiry	Aménagement d'un trottoir et création d'une CVCB	2020	88 194,30 €
Domagné près Ville	Route de Toucy – Aire des Gens du voyages	Aménagement de sécurisation (plateau + coussins ralentisseurs)	2020	19 618,14 €
Rive Droite	Rue de Bougainville	Refaction de la couche de roulement et des trottoirs + mise en accessibilité	2021	36 952,28 €
Rive Droite	Rue de Chablis	Refaction de la couche de roulement + mise en accessibilité + remplacement ponctuel des bordures	2021	44 398,94 €
St-Simon	Avenue de Châteauneuf	Recalibrage et refaction des allées piétonnes	2021	21 639,48 €
St-Geneviève	Avenue Ingres	Refaction de la couche de roulement/Remplacement de 8 coussins ralentisseurs caoutchouc par des coussins en béton/Mise en accessibilité	2021	65 777,10 €
Boussicats	Avenue Hoche - N°70	Reprise ponctuelle de trottoir	2021	3 080,53 €
St-Jacques-Arennes	Rue des Méanges	Refaction partielle du trottoir	2021	4 440,00 €
Lezoux	Rue de Poiry	Remplacement de 2 coussins ralentisseurs caoutchouc par des coussins en béton/mise en accessibilité de traversée piétonne	2021	6 738,00 €
Lezoux	Route de Vaux (véloroute-phase 3) – Tronçon entre le chemin de Poiry et la halle nautique	Aménagement d'un trottoir et création d'une CVCB	2021	131 629,33 €
Domagné près Ville	Serres municipales – parking bas	Refaction de la couche de roulement	2020	28 367,84 €
Laborde	Rue de Venoy - Tronçon entre les Jardins de Laborde et la rue des Rouges-Gorges	Refaction de la couche de roulement et du trottoir	2021	55 424,94 €
Domagné près Ville	École des Beaux Arts	Création d'un cheminement piéton	2021	17 761,84 €
Domagné près Ville	Mairie-Maison de Vaux	Mise en accessibilité de cheminement piéton/création de place de stationnement	2021	28 391,05 €
Domagné près Ville	Complexe Sportif René Yves Aubin	Mise en accessibilité de cheminement piéton/création de place de stationnement	2021	34 485,49 €
ZAC	Rue Arnold Maré (St-Georges sur Baulches)	Refaction de la couche de roulement et des trottoirs	2021	71 466,04 €

1 613 653,29 €



communauté  
de l'auxerrois

## TRAVAUX REALISES PAR LES REGIES DE LA COLLECTIVITE



# COMMISSION ACCESSIBILITE 20 DECEMBRE 2021

## TRAVAUX EN REGIE

	Localisation	Nature des travaux	NB surbaissée
2019	rue d'Ardillière	abaissement passage piétons	1
	rue de la Prévoyance	abaissement passage piétons	1
	rue Etienne Dolet	abaissement passage piétons	3
	Rue Chatenoy	abaissement passage piétons	1
	Rue de Chablis	abaissement passage piétons	2
	Boulevard Lyautey	abaissement passage piétons	2
	Rue Bobillot	abaissement passage piétons	3
	Rue Jules Massot	abaissement passage piétons	2
Rue de Preully	abaissement passage piétons	1	

2020	Avenue de la Tournelle	abaissement passage piétons	3
	Rue Guette Soleil	abaissement passage piétons	1
	Rue Gembloux	abaissement passage piétons	1
	Rue Iena	abaissement passage piétons	1
	rue des Boutilliers	abaissement passage piétons	1
Place St Pierre	abaissement passage piétons	1	

2021	Avenue de la Tournelle	abaissement passage piétons	3
	rue de la Maladière	abaissement passage piétons	2
	Rue d'Autric	abaissement passage piétons	2
	Rue de Preully	abaissement passage piétons	1
	Rue de Bourgogne	abaissement passage piétons	2
	rue du 8 mai 1945	abaissement passage piétons	2

TOTAL

21 actions en régie

36

COÛT MOYEN PAR SURBAISSEE en euros TTC

1 250

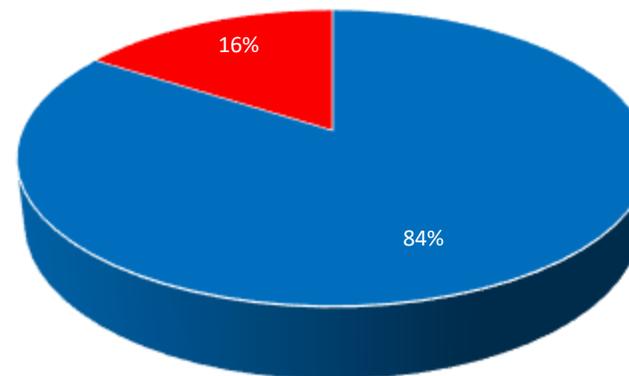
90 000



communauté  
de l'auxerrois

*Mise en accessibilité  
des arrêts de bus*

ACCESSIBILITES DES ARRÊTS SUR AUXERRE



■ Arrêts accessibles ■ Impossibilités techniques



## Propositions de fonctionnement de la commission Intercommunale d'accessibilité :

- Validation d'implantation des places PMR/ discussion sur les places « non-conformes » en lien avec les demandes issues des porteurs de la carte mobilité-inclusion
- Présentation des programmes de travaux de la ville
- retour sur les réalisations avec présentation des photos avant/après

## **Annexe 3**

### **PRESENTATION DU RECENSEMENT DE L'HABITAT ACCESSIBLE POUR L'ANNEE 2020**

# Rapport sur l'accessibilité et l'adaptabilité des logements

## 2021



**20 Décembre 2021**

**Direction STRATEGIE &  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Service HABITAT – HYGIENE - SANTE**

---

# Recensement des logements

## 1- Les grands principes de l'accessibilité du logement : accessibilité et adaptation.

*« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment d'habitation collectif ou tout aménagement lié à un bâtiment permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente » (art R\*111-18-1 du code de la construction et de l'habitation, dit CCH).*

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement.

Un logement **accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires. **L'obligation d'accessibilité porte sur le neuf.**

**L'accès au logement est un enjeu sociétal majeur et un droit universel.  
L'accessibilité et/ou l'adaptation du logement aux personnes handicapées  
sont réglementées.**

**Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-du-logement>**

## 2- Parc privé

Le Service ne dispose pas d'un recensement exhaustif des logements accessibles. En effet, les travaux d'adaptation des logements ne font l'objet d'un permis de construire qu'en cas de modification de l'aspect extérieur des constructions.

Dans le cadre des Programmes Opérationnels d'Amélioration de l'Habitat de l'Agglomération portés en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), quelques chiffres sont néanmoins disponibles concernant les logements de propriétaires occupants ayant fait l'objet de travaux d'adaptation au vieillissement et aux handicaps ayant été subventionnés. Sur 2020-2021, 36 logements ont fait l'objet de travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour un total de 273 288 €. L'ANAH a ainsi mobilisé 129 379 € et la Communauté de l'Auxerrois 30 551 €.

Plus de la moitié des logements concernés sont situés à Auxerre. Le reste des logements ayant bénéficié de financements à l'adaptation à la perte d'autonomie est réparti dans 12 communes de l'Auxerrois.

Communes	Nombre de logements adaptés
AUXERRE	22
AUGY	2
BLEIGNY LE CARREAU	1
CHARBUY	1
CHEVANNES	1
JUSSY	1
LINDRY	1
MONETEAU	1
PERRIGNY	1
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	3
VINCELLES	1
VILLEGARDEAU	1

Au titre d'Action Cœur de Ville et du partenariat privilégié avec Action Logement et des porteurs de projets (propriétaires bailleurs) des opérations spécifiques sont programmées pour développer des logements accessibles et adaptés dans le parc locatif avec conventionnement social.

3 projets sont en cours d'instruction pour un total de 5 logements adaptés.

## Exemple projet SCI St-Eusèbe :

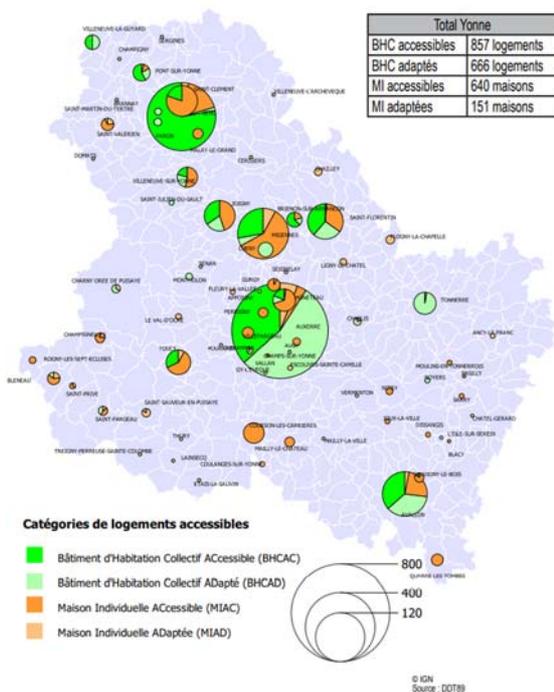


## 3- Parc public

Concernant les logements sociaux publics, les bailleurs informent la DDT des logements accessibles dans leur parc respectif et cette dernière transmet à la Communauté d'agglomération ce recensement au travers de l'enquête Occupation du Parc Social et de l'Enquête Parc Locatif Social. Les éléments ont été sollicités mais non encore réceptionnés.

Néanmoins, en 2017, Auxerre concentre à elle seule 83 % des logements accessibles et adaptés, toutes typologies confondues (individuel ou collectif). Soit au total 1 310 logements répartis entre les deux principaux bailleurs présents sur le territoire que sont l'Office auxerrois de l'habitat, Domanys avec respectivement 605, 192 et 513 logements. Monéteau concentre environ 5 % du parc, soit 62 logements. Les 12 % restant du parc de logements accessibles et adaptés, soit 159 logements, se répartissent entre 13 communes (Appoigny, Augy, Champs-sur Yonne, Chevannes, Chitry, Gurgy, Gy-l'Evêque, Escamps, Perrigny, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Georges-sur-Baulche, Vallan et Villefargeau). Il convient de souligner que la majorité de ces logements se concentre dans le parc collectif : 84 % des logements accessibles et adaptés sont en habitat collectif (respectivement 449 et 648) contre 16 % de maisons individuelles (respectivement 80 et 133) sur l'ensemble du parc des trois bailleurs. Ce ratio s'explique en partie par la nature même du parc de logement des bailleurs qui proposent essentiellement du collectif. Enfin, il s'agit aussi de spécifier que les logements adaptés sont davantage répandus que les logements accessibles et représentent 60 % de la totalité du parc, toutes typologies confondues.

Bailleurs	Communes	Bâtiment d'habitation collectif accessible	Bâtiment d'habitation adapté	Maison individuelle accessible	Maison individuelle adaptée	TOTAL
OAH	APPOIGNY	2		1	5	8
OAH	AUXERRE	289	557	21	59	926
OAH	VALLAN			1		1
OAH	MONETEAU		33	9	18	60
OAH	AUGY			5		5
OAH	GURGY			12		12
OAH	CHEVANNES		3		7	10
OAH	CHAMPS S/ YONNE		11	3	24	38
OAH	CHITRY		4			4
OAH	ESCAMPS				15	15
OAH	GY L'EVEQUE		4			4
OAH	St-BRIS		3			3
OAH	St-GEORGES		32			32
DOMANYS	APPOIGNY					1
DOMANYS	AUXERRE	158	1	8	1	168
DOMANYS	CHEVANNES				1	1
DOMANYS	GURGY				1	1
DOMANYS	MONETEAU			1	1	2
DOMANYS	PERRIGNY			8		8
DOMANYS	VILLEFARGEAU			11		11
TOTAL		449	648	80	133	1310



Logements accessibles et adaptés chez les bailleurs sociaux en 2020 (sources : DDT 89)

## 4- Un bon niveau d'équipement en structures d'accueil spécialisées.

Raison sociale	Commune	Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	MONETEAU	Centre Rééducation Professionnelle	Rééducation Professionnelle Pr Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Motrice sans Troubles Associés	85
ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE	ST GEORGES SUR BAULCHE	Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.)	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Hébergement Complet Internat	Troubles du Caractère et du Comportement	22
			Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Troubles du Caractère et du Comportement	18
FAM LES MIMOSAS AUXERRE	AUXERRE CEDEX	Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes	Accueil médicalisé pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	13
FOYER DE VIE ESPERANCE YONNE	AUXERRE	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	6
			Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Accueil de Jour	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	10
			Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	29
FOYER D HEBERGEMENT ARC EN CIEL	AUXERRE	Foyer Hébergement Adultes Handicapés	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	45
			Accueil temporaire pour adultes handicapés	Accueil de Jour	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	12
FOYER DE VIE CADET ROUSSEL	AUXERRE CEDEX	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	Hébergement Complet Internat	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	102
ESAT MONETEAU APF	MONETEAU	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Cérébro lésés	25
IME AUXERRE	AUXERRE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éduc.Générale.Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	100
IME DES ILES	AUXERRE	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Autistes	5
			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Profond ou Sévère	30
			Éducation Profession.& Soins Spécial.Enfants Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Profond ou Sévère	30
			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Autistes	5
ESAT AUXERRE CEDAITRA	AUXERRE	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Retard Mental Léger	112
			Réinsertion Par l'Économie	Externat	Retard Mental Léger	10
IME DE VINCELLES	VINCELLES	Institut Médico-Educatif (I.M.E.)	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	20

			Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Hébergement Complet Internat	Déficience Intellectuelle (sans autre indication)	25
CME LES PETITS PRINCES AUXERRE	AUXERRE	Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Polyhandicap	20
			Hébergement Spécialisé Pr Enfants et Adolescents Handicapés	Internat de Semaine	Polyhandicap	4
ESAT LES ATELIERS DE LA WIVRE	MONTEAU	Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)	Aide par le travail pour Adultes Handicapés	Semi-Internat	Déficience du Psychisme (Sans Autre Indication)	20
IESHA P CURIE AUXERRE	AUXERRE	Institut pour Déficiants Auditifs	Éducation Générale et Soins Spécialisés Enfants Handicapés	Semi-Internat	Déficience Auditive	13
<b>TOTAL</b>						<b>731</b>

Dans le cadre du Projet de Programme Local de l'Habitat en cours de modification, la thématique sera renforcée pour améliorer l'adaptation du logement notamment dans le cadre du vieillissement de la population (Les 75 ans et plus sont sur-représentés en Bourgogne\_Franche-Comté, avec 11 % de la population concernée en 2017 : diagnostic DREAL 2021). Le renforcement de l'offre de services autour du logement, et pour le maintien à domicile ainsi que le développement d'une offre de logements locatifs intermédiaires (sociaux ou non) adaptée seront des orientations proposées.